

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an **deux mil vingt-deux**, le **vingt-deux** du mois de **septembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Châteauneuf-les-Bains**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 15 septembre 2022

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SOULIER Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. Benoit BADUEL (suppléant de M. VENEAULT Gérard) et M. André BROMONT (suppléant de M. GENDRE Martial).

Procurations : M. GRIVOTTE Jean-Michel à Mme BERTIN Christine, M. ESPAGNOL Alain à M. Jean-Paul POUZADOUX.

Absents/excusés : M. HARDOUIN Frédéric et M. SCHIETTEKATTE Charles.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 43

Nombres de suffrages exprimés : 45 dont 2 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Laetitia ROUGIER** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

1. Aménagement et développement économique

1.1. Cahier des charges de cession de terrain pour la vente à Environnement Massif Central

2. Transition écologique - Gémapi

2.1. Etude de renaturation de la Morge Amont (action A8 du CT Morge-Buron-Merlaude)

2.2. Contrat d'exploitation du service de recharge pour véhicules électriques

3. Infrastructures - Voirie

3.1. Convention SIEG : Travaux complémentaires carrefour à feux de Davayat

3.2. Projet photovoltaïque en autoconsommation pour le centre aquatique intercommunal

3.3. Rénovation énergétique du cinéma : validation de l'APD et du plan de financement

4. Culture - Tourisme

4.1. Sécurisation des Gardes-corps du Viaduc des Fades - Validation de l'avant-projet et du plan de financement

5. Enfance - Jeunesse

5.1. Contrat d'apprentissage Service Enfance Jeunesse

6. Services fonctionnels - Finances

6.1. Répartition du FPIC 2022

6.2. Budget « équipements sportifs » : décision modificative n°1-2022

6.3. Budget annexe « enfance jeunesse » : décision modificative n°1

6.4. Budget général : décision modificative n°2-2022

6.5. Budget « restauration collective » : décision modificative n°2-2022

6.6. Modification des statuts du Syndicat Mixte Sioule et Morge

6.7. Adhésion à la mission « assistance retraites » exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

6.8. Ajustement des cotisations et adhésions (modification concernant le montant versé au SMADC)

6.9. Admission en non-valeur - budgets annexe « JEUNESSE »

6.10. Admission en non-valeur - budgets annexe « REOM »

6.11. Admission en non-valeur - budgets annexe « RESTAURATION SCOLAIRE »

6.12. Comité Social Territorial commun – Modification de la composition du CST

6.13. Mise à jour du tableau des effectifs au 01 septembre 2022

6.14. Transfert des immobilisations du budget annexe « enfance jeunesse 12402 » vers le budget annexe « restauration collective 12413 »

6.15. Candidature pour passage anticipé à la M57 au 01/01/2023

6.16. Achat et échanges terrains ERAMET parcelles BE 149, BL 138, 158 Saint-Georges-de-Mons

7. Questions diverses

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-148 REDUCTION ENTREE DE BOURG – VOIRIE YSSAC LA TOURETTE – MONTEIL TP**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MONTEIL TP – Côte de la boule – 63 700 ST ELOY LES MINES, pour la réduction de l'entrée de bourg de la commune d'Yssac la Tourette, dans le cadre du dossier d'Amende de police 2019, d'un montant total de 9 900,00 € HT soit 11 880,00 € TTC.

L'entreprise MONTEIL TP, dans le cadre de ce chantier, effectue l'installation, la signalisation temporaire, le sciage et la démolition de chaussée, la fourniture et pose de bordure, la mise en place d'enrobé, le déplacement de signalisation, la pose de canalisation, la création de regard et la plantation d'arbustes.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-149 ENTRETIEN ESPACES VERTS - PARC DE L'AIZE – LOIC BOULAIS**

La communauté de communes accepte les devis de M. Boulais – Le bourg – 63 440 SAINT HILAIRE LA CROIX n° 022/038 pour une prestation espaces verts au Parc de l'Aize à Combronde pour un montant de 506 € HT soit 607,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-150 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SARL LA BOITE A SOULIERS

La communauté de communes attribue une subvention de 847,57 € à la SARL Erdica La boîte à Souliers, domiciliée 8 Rue des Tilleuls 63780 Saint-Georges-de Mons, représentées par Mme Pouchol Blanchon Cécilia, pour l'opération de « Création d'un commerce de détail de vente de chaussures, de maroquinerie et d'accessoires autour de la chaussure dans le centre bourg de St Georges de Mons » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 4 237,86 € HT
- Montant de la subvention : 847,57 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-151 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – 63440 SAINT-PARDOUX au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-152 CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A POUZOL - AVENANT N°2 LOT 2 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE

Un avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise MAZUEL CHATELUT est signé en moins-value pour la fourniture et pose de bac acier sans anti-condensation.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

| | |
|---|----------------------------|
| <u>Montant du marché initial :</u> | 2 830,80 € HT |
| <u>Montant de l'avenant n°2 :</u> | - 520,30 € HT |
| <u>Nouveau montant du marché :</u> | 2 310,50 € HT |
| | soit 2 772,60 € TTC |

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-153 REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE – TRANCHE FERME – AMENAGEMENT DE LA RD15 COMMUNE GIMEAUX – BUREAU D'ETUDES REALITES ET DESCOEUR

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du bureau d'études REALITES & DESCOEUR – 49 rue des Salins – 63 000 CLERMONT FD, pour la réalisation de l'étude de faisabilité de la tranche ferme pour le projet d'aménagement de la RD 15, située sur la commune de Gimeaux, d'un montant de 3 900,00 € HT soit 4 680,00€ TTC.

L'étude prévoira plusieurs scénarii d'aménagement.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-154 ACHAT PLAQUES EUTECTIQUES - RESTAURATION COLLECTIVE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, d'acheter des plaques eutectiques comme accumulateur de froid, afin de remplacer celles qui sont cassées et en prévision de l'été pour le service de la restauration collective, d'un montant de 703,30 € HT soit 843,96 € TTC.

La quantité commandée de plaques eutectiques est de 10 pièces.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-155 TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ETANCHEITE – MARES COMPENSATOIRES DU PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS – VINDRIE ENTREPRISE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise VINDRIÉ – Lieu-dit les Sacoutis – 63 560 NEUF-EGLISE, pour la réalisation de travaux d'étanchéité des

mares compensatoires dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités des Volcans, d'un montant de 8 670,00 € HT soit 10 404,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-156 REMPLACEMENT DE PIECES SUR CELLULE DE REFROIDISSEMENT- RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, remplacer des pièces sur la cellule de refroidissement suite à la panne occasionnée pour la restauration collective de Saint Georges de Mons, d'un montant de 1 307,30 € HT soit 1 568,76 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-157 ACHAT ET REMPLACEMENT ORDINATEUR – SERVICE PREVENTION - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour remplacer l'ordinateur de l'agent du service prévention, avec un équipement en sus ergonomique type clavier et souris, sur le site du Château des Capponi, d'un montant total de 1 058,73 € HT soit 1 270,48 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-158 AMENAGEMENT ET SECURISATION TRAVERSE DE BOURG – COMMUNE DE POUZOL – GEOVAL

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société GEOVAL, 38 rue de Sarliève – 63808 COURNON CEDEX pour la maîtrise d'œuvre concernant la voirie de Pouzol. Ces travaux concernent l'aménagement et la sécurisation de la traverse de bourg de Pouzol, pour une enveloppe prévisionnelle de 378 000,00 € HT.

La maîtrise d'œuvre de ce projet s'élève à 18 500,00 € HT et se décompose comme suit :

- Etude de projet – 30 % du montant global : 5 550,00 € HT
- Dossier de consultation – 15 % du montant global : 2 775,00 € HT
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux – 10 % du montant global : 1 850,00 € HT
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux – 40 % du montant global : 7 400,00 € HT
- Assistance aux Opérations de Réception – 5 % du montant global : 925,00 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-159 PRESTATIONS VOYAGE NATURE SPORTIVE ET CULTUREL – 24 AU 28 OCTOBRE 2022 – SEJOUR- ALSH SEJOUR – CHANTARISA COLTINES

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'Association Chantarisa-Coltines – Le bourg – 15170 COLTINES correspondant au séjour à Coltines, du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022 pour un montant total de 4 532,45 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-160 REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE – ZA QUEUILLE – SIOULE ET MORGE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Syndicat Mixte Sioule et Morge, Monteipdon- 63 440 SAINT PARDOUX, pour le remplacement du poteau incendie n°13 de la ZA de Queuille, d'un montant de 1 879,52 € HT soit 2 255,43 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-161 PRESTATION DE FORMATION – SERVICE ENFANCE JEUNESSE- LE 06/07/2022 – INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - AUVERGNE- RHONE- ALPES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE -AUVERGNE- RHONE- ALPES – 41 rue Montferre – 42100 SAINT-ETIENNE, pour l'actualisation de la formation continue PSC1 de premiers secours des agents titulaires du service Enfance-Jeunesse le 06 juillet 2022 de 8h30 à 12h, d'un montant total de 947,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-162 PRESTATION ANIMATION MEDIEVALE – 26 AOUT 2022 – ALSH LA PASSERELLE – LA MAISNIE DU MONT FERRAND

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le prestataire « LA MAISNIE DU MONT FERRAND » – 19 rue Rabelais – 63100 CLERMONT-FERRAND correspondant au besoin de réserver la prestation pour l’activité animation médiévale proposée aux enfants de l’ALSH La Passerelle le 26 août 2022, d’un montant total de 650 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-163 PRESTATION DECOUVERTE LASER GAME – 26 JUILLET 2022 – ALSH LES ANCIZES – VILLELONGUE CLUB EQUESTRE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le prestataire « VILLELONGUE CLUB EQUESTRE » – Lieudit Villelongue – 63230 SAINT OURS correspondant au besoin de réserver la prestation pour l’activité découverte laser game proposée aux enfants de l’ALSH Les Ancizes le 26 juillet 2022, d’un montant total de 690 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-164 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 19 JUILLET 2022 – GERGOVIE – ALSH MULTISITES - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport à destination de Gergovie le jeudi 19 juillet 2022 d’un montant total de 510 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-165 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 26 JUILLET 2022 – PREMILHAT- ALSH LA PASSERELLE - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport à destination de Prémilhat le 26 juillet 2022 d’un montant total de 602 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-166 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 08 JUILLET AU 31 AOÛT 2022 – NAVETTE- ALSH LA PASSERELLE - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour la navette Jozerand, St Pardoux, Blot et Pouzol à destination de la Passerelle, du vendredi 08 juillet au Mercredi 31 août 2022 pour un montant total de 7 285 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-167 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 21 JUILLET 2022 – MIREMONT- ALSH MULTISITES - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport à destination de Miremont le jeudi 21 juillet 2022 d’un montant total de 570 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-168 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 04 AOÛT 2022 – BESSE- ALSH MULTISITES - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport à destination de Besse le jeudi 04 août 2022, d’un montant total de 772.73 € HT soit 850 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-169 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 09 AOÛT 2022 – MUROL – ALSH MULTISITES - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport à destination de Murol le 09 août 2022, d’un montant total de 745.45 € HT soit 820 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-170 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 30 AOÛT 2022 – ST NECTAIRE– ALSH MULTISITES - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « *DELAYE* » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport à destination des Grottes du Cornadore à Saint Nectaire le 30 août 2022, d'un montant total de 745,45 € HT soit 820 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-171 CREATION ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR SAUTEUSE ET REMplacement DE L'ALIMENTATION DU FOUR - RESTAURATION COLLECTIVE COMRBONDE – SARL DIAS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL DIAS sise 1, route de Teilhède – 63 460 BEAUREGARD VENDON, pour la création d'une alimentation électrique pour l'appareil sauteuse et de remplacer l'alimentation du four, de la restauration collective de Combronde, d'un montant de 1 856,49 € HT soit 2 227,78 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-172 AMENAGEMENT ELECTRIQUE ET LUMINAIRE – SALLE D'EXPOSITION MEDIATHEQUE MANZAT – SOUBRE ELECTRICITE GENERALE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOUBRE ELECTRICITE GENERALE – Lieudit les racles – 63 440 ST REMY DE BLOT, pour aménager électriquement la salle d'exposition de la médiathèque de Manzat avec la pose de rail, de transformateur et de luminaires spécifiques, d'un montant de 3 408,66 € HT soit 3 749,53 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-173 AMENAGEMENT DE MENUISERIE – SALLE MEDIATHEQUE MANZAT – EURL LOPITAUX ETS LECUYER

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EURL LOPITAUX ETS LECUYER sise ZA Les Fayes – 63 330 PIONSAT, pour d'aménager la salle d'exposition de la médiathèque de Manzat par la fabrication de support menuiserie (retombée de plafond, caisson, prépeint, fixation au plafond, ...) d'un montant de 3 475,94 € HT soit 4 171,13 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-174 AMENAGEMENT PANNEAUX ACOUSTIQUES – SALLE MEDIATHEQUE MANZAT – TD ACOUSTIC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise TD ACOUSTIC – 219, chemin Pré Guillerme – 38 660 LUMBIN, pour aménager la salle d'exposition de la médiathèque de Manzat par la mise en place de panneaux collés au niveau du plafond, permettant d'apporter une résolution acoustique, tout en s'adaptant à l'architecture de la pièce d'un montant de 1 152,90 € HT soit 1 383,48 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-175 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à xxxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-176 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-177 ACHAT ET INSTALLATION POTELETS - GOUR DE TAZENAT – AGRADIS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition de l'entreprise AGRADIS - Route d'Aulnat - 63510 MALINTRAT, pour l'achat et l'installation de potelets le long de la RD 19 pour l'aménagement du Gour de Tazenat, d'un montant de 859.50 € HT soit 1031.40 €TTC.

Le devis comprend le scellage et la fourniture de 6 potelets bois en pin traité

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-178 MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX D'EXTENSION DU PARC DE L'AIZE ZAC 2 - AVENANT DE TRANSFERT N°2

Un avenant de transfert n°2 est signé pour :

- **Modification n°1 :**

Le changement du comptable assignataire et des coordonnées bancaires à compter du 1^{er} Septembre 2021. A partir de cette date, la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge sera rattachée à la Trésorerie de Riom :

Trésorerie de RIOM

Service de Gestion Comptable (SGC)

49 Rue de Toulon

63201 RIOM CEDEX

Coordonnées bancaires : Banque de France – 1 Rue la Vrillière 75001 PARIS

IBAN : FR88 3000 1003 01G6 3000 0000 032

- **Modification n°2**

Le bureau d'études DETOURS PAYSAGE se substitue au cabinet CHAZELLE (suite à son acquisition) et le Cabinet Marc MERLIN se substitue à INTERVIA ETUDES.

Identification des titulaires du marché suite au présent avenant :

| | |
|--|--|
| Cabinet Marc MERLIN (mandataire) 38, rue de Sarliève 63800 COURNON D'AUVERGNE SIRET : 428 634 356 00474 | DETOURS PAYSAGE 6 bd Aristide Briand 43100 BRIOUDE Tél : 04 71 50 62 20 SIRET : 908 607 963 00018 |
|--|--|

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-179 MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX D'EXTENSION DU PARC DE L'AIZE ZAC 2 – AVENANT DE TRANSFERT N°3

Un avenant de transfert n°3 est signé pour transférer le pouvoir adjudicateur de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize - ZAC2, concernant le marché de Maitrise d'œuvre VRD et Traitement paysager pour l'extension du Parc de l'Aize

Le pouvoir adjudicateur, partie au contrat est désormais :

Syndicat Mixte du Parc de l'Aize – ZAC 2

Château des Capponi

6, rue de l'Hôtel de ville

63 460 COMBRONDE

Téléphone : 04 73 86 99 19

SIRET : 20001585700010

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-180 TRAVAUX PHASE 1 ET 2 DU PARC DE L'AIZE ZAC II - AVENANT DE TRANSFERT N°2 POUR LES LOT1 - COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, LOT 2 - PALLANDRE PAYSAGE, LOT 3 - SENEZE CHARRIOT PAYSAGE SARL

Un avenant de transfert n°2 est signé pour transférer le pouvoir adjudicateur de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize - ZAC2, concernant les travaux d'extension pour les phases 1 et 2 du parc de l'Aize à Combronde pour :

- le LOT 1 – Terrassement, Assainissement, Réseaux Secs, Eclairage public, Réseaux AEP et défense incendie, Chaussée, Signalisation horizontale et verticale, dont le titulaire du marché

est COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - 4 rue Ampère - 63 360 GERZAT (SIRET: 329 393 797 00413)

- le LOT 2 – Aménagements paysagers, dont le titulaire du marché est PALLANDRE PAYSAGE - ZA de la Maze - BP 30 - 63 501 ISSOIRE Cedex 1 (SIRET: 413 026 667 00019)
- le LOT 3 – Clôtures et mobilier bois, dont le titulaire du marché est SENEZE CHARRIOT PAYSAGE SARL - Veneix – Allée Georges Grolier- 63 500 SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE (SIRET: 511 429 094 00010)

Le pouvoir adjudicateur, partie aux contrats énoncés ci-dessus est désormais :

Syndicat Mixte du Parc de l'Aize – ZAC 2
Château des Capponi
6, rue de l'Hôtel de ville
63 460 COMBRONDE
Téléphone : 04 73 86 99 19

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-181 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 19 JUILLET 2022 – DEUX CHAISES- ALSH DAVAYAT ET COMBRONDE - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour les ALSH de Combronde et Davayat à destination de Deux Chaises le mardi 19 juillet 2022 d'un montant total de 525 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-182 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 19 JUILLET 2022 – AUBUSSON- ALSH COMBRONDE ET BEAUREGARD - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport les ALSH de Beauregard Vendon et Combronde à destination d'Aubusson le mardi 19 juillet 2022 d'un montant total de 700 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-183 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 12 JUILLET 2022 – ARDES- ALSH DAVAYAT ET COMBRONDE - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour les ALSH de Combronde et Davayat à destination d'Ardes sur Couze, le mardi 12 juillet 2022 d'un montant total de 1 147 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-184 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 28 JUILLET 2022 – AUBUSSON – ALSH COMBRONDE ET DAVAYAT - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour les ALSH de Combronde et Davayat à destination d'Aubusson le jeudi 28 juillet 2022 d'un montant total de 630 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-185 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 26 JUILLET 2022 – CHATEAU DE MUROL- ALSH COMBRONDE ET BEAUREGARD VENDON - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour les ALSH de Combronde et Beauregard Vendon à destination du Château de Murol le mardi 26 juillet 2022 d'un montant total de 680 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-186 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 12 JUILLET 2022 – CHÂTEAU D'AULTERIBE ET FERME DU PRE FLEURI – SERMENTIZON - ALSH COMBRONDE ET BEAUREGARD VENDON - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour les ALSH de Combronde et Beauregard Vendon à destination du Château d'Aulteribe et de la ferme du Pré Fleuri à Sermentizon le mardi 12 juillet 2022 d'un montant total de 610 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-187 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 19 JUILLET 2022 – FORET DES ARBORIS ET LAC - AYDAT- ALSH COMBRONDE - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour l'ALSH de Combronde à destination de la forêt des Arboris et du lac à Aydat le mardi 19 juillet 2022 d'un montant total de 550 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-188 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 17 AOÛT 2022 – BRASSAC LES MINES- ALSH COMBRONDE ET BEAUREGARD - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour les ALSH de Beauregard Vendon et Combronde à destination de Brassac les Mines le mercredi 17 août 2022 d'un montant total de 585 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-189 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 02 AOÛT 2022 – ARLANC- ALSH COMBRONDE ET BEAUREGARD VENDON - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour L'ALSH de Beauregard Vendon à destination de Arlanc le mardi 02 août 2022 d'un montant total de 1350 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-190 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 13 JUILLET 2022 – PREMILHAT- ALSH COMBRONDE - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour les ALSH de Combronde à destination de Prémilhat le mercredi 13 juillet 2022 d'un montant total de 765 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-191 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 21 JUILLET 2022 – THIERS – ALSH COMBRONDE ET BEAUREGARD VENDON - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour les ALSH de Combronde et Beauregard Vendon à destination de Thiers le jeudi 21 juillet 2022 d'un montant total de 1 170 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-192 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 28 JUILLET 2022 – CHANONAT – ALSH COMBRONDE ET BEAUREGARD - DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour les ALSH de Combronde et Beauregard Vendon à destination de Chanonat le jeudi 28 juillet 2022 d'un montant total de 585 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-193 PRESTATIONS DE TRANSPORT – VACANCES JUILLET 2022 – ALSH LES ANCIZES COMPS – MEUNIER TOURISME

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « MEUNIER Tourisme – rue des forgerons – 63770 LES ANCIZES correspondant aux besoins de transport pour les activités extérieures, les stages et les navettes de l'accueil de loisirs Les

Ancizes-Comps pendant les vacances scolaires du 08 au 29 juillet 2022, d'un montant total de 8 540 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-194 VISITES PARC – 30 AOÛT 2022 – ALSH BEAUREGARD VENDON – PARC MIRABEL

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « PARC MIRABEL » – Chemin des Vergnes – 63200 MENETROL correspondant à la visite au Parc Mirabel pour l'ALSH de Beauregard Vendon le mardi 30 août 2022 d'un montant total de 595 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-195 EMPLACEMENTS DE CAMPING – 11 AU 15 JUILLET 2022 – LAC AYDAT – ALSH SEJOUR LIBRE - CAMPING LAC AYDAT

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par Le Camping du Lac d'Aydat – 16 Boulevard du Lac – Foret du Lot – 63970 AYDAT correspondant aux emplacements de camping pour l'ALSH Séjour Libre à Aydat du 11 au 15 juillet 2022 d'un montant total de 634,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-196 SORTIE CANOE – 18 AOÛT 2022 – ALSH ADOS – SIOULE LOISIRS

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le prestataire « SIOULE LOISIRS » – Le Pont de Menat – 63440 SAINT REMY DE BLOT correspondant à la sortie canoë pour l'ALSH Ados le jeudi 18 août 2022 d'un montant total de 538 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-197 BALADE EN ATTELAGE ET EN TRACTEUR + VISITE DE LA FERME – 12 JUILLET 2022 – LA FERME DU PRE FLEURI– ALSH BEAUREGARD VENDON – LA FERME DU PRE FLEURI

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par La Ferme du Pré Fleuri – Lavenal – 63120 Sermentizon - correspondant à la balade en attelage et en tracteur et visite de la ferme pour l'ALSH de Beauregard Vendon le 12 juillet 2022 d'un montant total de 600 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-198 ACHAT CHAUSSURES - RESTAURATION COLLECTIVE – ECHOPPE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ECHOPPE, sise 28 rue Blanqui – 33028 BORDEAUX, pour l'achat de chaussures dans le cadre des équipements de protection individuelle pour les agents du service restauration collective de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, moyennant le prix de 935,37 € HT soit 1 122,44 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-199 MAGAZINE CSM JUILLET 2022 – SERVICE COMMUNICATION - L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression du quatrième magazine intercommunal, prévu Juillet 2022, réalisé par le service communication d'un montant de 2 931,47 € HT soit 3 224,61 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-200 - ENCART TERRE DE JEUX 2024 – SERVICE COMMUNICATION - L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression de l'encart « Terre de Jeux 2024 » inséré dans le quatrième magazine, réalisé par le service communication, d'un montant de 1 203,16 € HT soit 1 323,48 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-201 REPARATION CAISSON BLANCO - RESTAURATION COLLECTIVE LOUBEYRAT – SOLUTION PRO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, sise 16 rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour réparer un caisson de maintien au chaud au sein de la restauration collective de Loubeyrat, d'un montant de 684,00 € HT soit 820,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-202 REPARATION CAISSON BLANCO - RESTAURATION COLLECTIVE LOUBEYRAT – SOLUTION PRO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, sise 16 rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour réparer un second caisson de maintien au chaud au sein de la restauration collective de Loubeyrat, d'un montant de 574,60 € HT soit 689,52 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-203 REMPLACEMENT DE VENTILATEUR SUR CHAMBRE FROIDE - RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour remplacer le ventilateur sur la chambre froide suite à la panne occasionnée pour la restauration collective de Saint Georges de Mons, d'un montant de 546,26 € HT soit 655,51 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-204 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs pour les mois de juillet et août 2022 sont les suivants :

| TARIFS « XTREM » ados | | |
|------------------------------|---|---|
| Quotient familial (2) | Familles contribuables au sein de la communauté de Communes | Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes |
| < 500 € | 90,25 € | 110,25 € |
| de 501 € à 750 € | 106,38 € | 126,38 € |
| de 751 € à 1000 € | 130,87 € | 160,87 € |
| de 1001 € à 1500 € | 141,92 € | 174,92 € |
| de 1501 à 2250 € | 162,23 € | 195,23 € |
| > 2250 € | 203,74 € | 236,74 € |

| TARIFS séjour LIBRE ados | | |
|---------------------------------|---|---|
| Quotient familial (2) | Familles contribuables au sein de la communauté de Communes | Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes |
| < 500 € | 82,47 € | 102,47 € |
| de 501 € à 750 € | 97,21 € | 117,21 € |
| de 751 € à 1000 € | 119,58 € | 149,58 € |
| de 1001 € à 1500 € | 129,69 € | 162,69 € |
| de 1501 à 2250 € | 148,24 € | 181,24 € |
| > 2250 € | 186,17 € | 219,17 € |

TARIFS séjour AQUA SPORT

| Quotient familial (2) | Familles contribuables au sein de la communauté de Communes | Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes |
|-----------------------|---|---|
| < 500 € | 97,58 € | 117,58 € |
| de 501 € à 750 € | 115,02 € | 135,02 € |
| de 751 € à 1000 € | 141,50 € | 171,50 € |
| de 1001 € à 1500 € | 153,45 € | 186,45 € |
| de 1501 à 2250 € | 175,41 € | 208,41 € |
| > 2250 € | 220,28 € | 253,28 € |

TARIFS séjour NATURE

| Quotient familial (2) | Familles contribuables au sein de la communauté de Communes | Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes |
|-----------------------|---|---|
| < 500 € | 79,72 € | 99,72 € |
| de 501 € à 750 € | 92,14 € | 112,14 € |
| de 751 € à 1000 € | 111,00 € | 141,00 € |
| de 1001 € à 1500 € | 119,51 € | 152,51 € |
| de 1501 à 2250 € | 135,15 € | 168,15 € |
| > 2250 € | 167,11 € | 200,11 € |

TARIFS découverte du monde animal

| Quotient familial (2) | Familles contribuables au sein de la communauté de Communes | Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes |
|-----------------------|---|---|
| < 500 € | 63,08 € | 83,08 € |
| de 501 € à 750 € | 70,90 € | 90,90 € |
| de 751 € à 1000 € | 82,78 € | 112,78 € |
| de 1001 € à 1500 € | 88,16 € | 121,16 € |
| de 1501 à 2250 € | 91,55 € | 124,55 € |
| > 2250 € | 118,12 € | 151,12 € |

TARIFS découverte maternelle / CP - 3 jours / 2 nuits

| Quotient familial (2) | Familles contribuables au sein de la communauté de Communes | Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes |
|-----------------------|---|---|
| < 500 € | 22,26 € | 42,26 € |
| de 501 € à 750 € | 29,37 € | 49,37 € |
| de 751 € à 1000 € | 40,18 € | 70,18 € |
| de 1001 € à 1500 € | 45,06 € | 78,06 € |

| | | |
|------------------|---------|----------|
| de 1501 à 2250 € | 54,02 € | 87,02 € |
| > 2250 € | 72,33 € | 105,33 € |

TARIFS séjour maternelle - 2 jours / 1 nuit

| Quotient familial (2) | Familles contribuables au sein de la communauté de Communes | Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes |
|-----------------------|---|---|
| < 500 € | 14,33 € | 34,33 € |
| de 501 € à 750 € | 18,91 € | 38,91 € |
| de 751 € à 1000 € | 25,87 € | 55,87 € |
| de 1001 € à 1500 € | 29,01 € | 62,01 € |
| de 1501 à 2250 € | 34,78 € | 67,78 € |
| > 2250 € | 46,57 € | 79,57 € |

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-205 ACHAT PALMES COURTES – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – LA PISCINE COLLECTIVE**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA PISCINE COLLECTIVE – 43 rue des taillandiers – 72 800 LE LUDE, pour l'achat des palmes courtes de différentes tailles et couleurs pour le centre aquatique intercommunal situé à Saint Georges-de-Mons, d'un montant de 544,05 € HT soit 652,86 € TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-206 ATTRIBUTION DE FONDS A89 –TERRE DE COMBRONDE** Annule et remplace la décision 2022-007

La communauté de communes annule la décision n°2022- 007- attribution de la subvention fonds A89 à l'association Terre de Combronde, le montant de cette subvention ne permettant pas d'optimiser la demande de subvention Leader.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-207 DISTRIBUTION MAGAZINE N°4 AVEC ENCART – SERVICE COMMUNICATION - LA POSTE**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA POSTE – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, pour la distribution du magazine intercommunal 4^{ème} édition avec l'encart « Terre de Jeux 2024 », réalisé par le service communication d'un montant de 1 672,78 € HT soit 2 007,34 € TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-208 ETUDE DE BASSIN VERSANT – COMMUNE ST GAL SUR SIOULE – DUCOURTIOUX DAMIEN**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DUCOURTIOUX DAMIEN – 1 route de basroucheix – 03 380 QUINSSAINES, pour procéder à une étude de bassin versant d'environ 20ha sur la commune de Saint Gal-sur-Sioule, d'un montant total de 1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC.

Cette mission comprenant :

- *Une étude hydraulique avec prise de connaissance des documents du maître d'ouvrage, observations de terrain, analyse des caractéristiques du bassin, estimations des débits de pointe, rédaction d'un rapport,*
- *Une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales, avec prise de connaissance du plan topographique, analyse des caractéristiques des ouvrages, proposition de gestion des eaux pluviales, ainsi que la rédaction d'un rapport.*

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-209 RELEVE TOPOGRAPHIE – COMMUNE ST GAL SUR SIOULE – BTM ETUDES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BTM ETUDES – 8 rue du hibou – 03 410 DOMERAT, pour procéder à un relevé topographique le long du fossé afin de réaliser une étude hydrographique du bassin versant d'environ 20ha de la commune de Saint Gal-sur-Sioule, d'un montant total de 850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-210 PRESTATION D'ACTIVITES – 05 AOUT 2022 – ALSH LES ANCIZES – ANATOLIA PARC

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Prestataire « ANATOLIA PARC » – le petit Orcet – 63670 ORCET correspondant la prestation d'activités pour l'ALSH Les Ancizes à destination du Parc Anatolia, le vendredi 05 août 2022 d'un montant total de 647,50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-211 PRESTATION DE TRANSPORT – VACANCES JUILLET 2022 – ALSH LES ANCIZES COMPS – MEUNIER TOURISME

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « MEUNIER Tourisme – rue des forgerons – 63770 LES ANCIZES correspondant aux besoins de transport pour les activités extérieures, les stages et les navettes de l'accueil de loisirs Les Ancizes-Comps pendant les vacances scolaires du 1er au 31 août 2022, d'un montant total de 7 320 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-212 PRESTATION DE TRANSPORT – VACANCES ETE 2022 – ALSH LES ANCIZES COMPS ET SAINT OURS LES ROCHES – NENOT

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « NENOT – ZAC du Champ Madame -154 Rue Jules Verne – 63110 BEAUMONT correspondant aux besoins de transport pour les activités extérieures, les stages et les navettes de l'accueil de loisirs Les Ancizes-Comps et Saint-Ours-les-Roches pendant les vacances scolaires du 1er Juillet au 31 août 2022, d'un montant total de 20 008.80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-213 ANIMATION ATELIERS RPE – ANNEE 2023– RPE COMBRONDE – ROUGERYON EMILIE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « ROUGERON Emilie » – chemin du haut des Creux- Saint Hippolyte –63140 CHATEL GUYON correspondant au besoin D'animation des ateliers « Mon corps en éveil » du RPE de Combronde pour l'année 2023 d'un montant total de 1 665 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-214 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SASU FAURE

La communauté de communes attribue une subvention de 3 877 € à l'entreprise Richard FAURE, domiciliée à Laschamp, 63460 Montcel, représentées par Mr Faure Richard, pour l'opération de « achat d'un combiné bois de chauffage pour le développement de mon entreprise » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 38 770 € HT
- Montant de la subvention : 3 877 €
- Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-215 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SAS FLEURON

La communauté de communes attribue une subvention de 1 132 € à l'entreprise FLEURON, domiciliée 18 rue du Treix, 63200 Prompsat, représentées par Madame Claire Cathebard, pour

l'opération « Promotion et développement des ventes d'herbiers Fleuron grâce à la participation à des salons et à des boutiques éphémères » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 5 661 € HT
- Montant de la subvention : 1 132,20 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-216 REMPLACEMENT DE PIECES SUR LES FOURS - RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, remplacer des pièces sur les fours suite à une panne occasionnée pour la restauration collective de Combronde, d'un montant de 568,24 € HT soit 681,89 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-217 MISE EN PLACE DE PANNEAUX POUR LE PLAN DE FINANCEMENT – 14 COMMUNES DU TERRITOIRE – MIC SIGNALOC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MIC SIGNALOC – 2 bis avenue d'Aubière – 63 803 COURNON D'AUVERGNE, pour la fourniture de panneaux de chantier pour le plan de financement qui seront installés sur 14 communes du territoire, d'un montant total de 504,00 € HT soit 604,80 € TTC.

Ce devis ne comprend pas la livraison du matériel.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-218 AVENANT N°1 LOT 17 ST REMY DE BLOT – VOIRIE 2022 – AES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise d'AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICES – rue de picardie – 63 460 COMBRONDE, pour la modification du prix du marché avec un ajout de prix au bordereau et une diminution de quantité, l'avenant n°1 au lot 17 reprend les termes en détail.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisées sont les suivantes :

Montant du marché initial : 21 063,50 € HT

Montant de l'avenant n°2 : - 49,00 € HT

Nouveau montant du marché : 21 014,50 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-219 AVENANT N°1 LOT 13 ST GAL SUR SIOULE – VOIRIE 2022 – AES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise d'AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICES – rue de picardie – 63 460 COMBRONDE, pour la modification du prix du marché avec un ajout de prix au bordereau et une diminution de quantité, l'avenant n°1 au lot 13 reprend les termes en détail.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisées sont les suivantes :

Montant du marché initial : 16 722,50 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 87,00 € HT

Nouveau montant du marché : 16 635,50 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-220 AVENANT N°1 LOT 16 ST PARDOUX – VOIRIE 2022 – AES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise d'AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICES – rue de picardie – 63 460 COMBRONDE, pour la modification du prix du marché avec un ajout de prix au bordereau et une diminution de quantité, l'avenant n°1 au lot 16 reprend les termes en détail.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisées sont les suivantes :

| | |
|---|-----------------------|
| <u>Montant du marché initial :</u> | 35 734,00 € HT |
| <u>Montant de l'avenant n°1 :</u> | - 224,50 € HT |
| <u>Nouveau montant du marché :</u> | 35 509,50 € HT |

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-221 AVENANT N°1 LOT 8 JOZERAND – VOIRIE 2022 – EUROVIA DALA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA DALA – 8 rue du puits lacroix – 42 650 SAINT JEAN BONNEFONDS, pour la modification du prix du marché avec un ajout de prix au bordereau et une diminution de quantité, l'avenant n°1 au lot 8 reprend les termes en détail.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisées sont les suivantes :

| | |
|---|-----------------------|
| <u>Montant du marché initial :</u> | 57 155,00 € HT |
| <u>Montant de l'avenant n°1 :</u> | + 974,50 € HT |
| <u>Nouveau montant du marché :</u> | 58 129,50 € HT |

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-222 ACHAT DE MOBILIER - MEDIATHEQUE COMBRONDE - DPC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DPC – Parc d'activités de Saint Porchaire – 1, rue Pierre et Marie Curie – 79 300 BRESSUIRE, pour acquérir du mobilier concernant l'aménagement de l'espace de lecture de la médiathèque de Combronde, d'un montant de 1 206,29 € HT soit 1 452,96 € TTC.

Le mobilier est composé de chariots à livres frontaux.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-223 ACHAT VIDEOPROJECTEUR PORTABLE – TOUS SERVICES - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour l'achat d'un vidéoprojecteur transportable et adaptable à tous types de pièces ainsi que pour une utilisation par tous les services de la communauté de communes, d'un montant total de 1 289,00 € HT soit 1 546,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-224 RENOUVELLEMENT DES LICENCES DU PARE-FEU – MEDIATHEQUE COMBRONDE - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour le renouvellement des licences du pare-feu pour la médiathèque de Combronde, pour le réseau de lecture, d'un montant total de 538,95 € HT soit 646,74 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-225 CREATION PRISE DE COURANT ET PRISES RESEAU - RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – SARL DIAS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL DIAS sise 1, route de Teihède – 63 460 BEAUREGARD VENDOR, pour la création d'une prise de courant et des prises de réseau, sur le site de la restauration collective de Combronde, d'un montant de 595,22 € HT soit 714,26 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-226 ACQUISITION D'UN PUPITRE AVEC UN MICRO – SERVICE COMMUNICATION – AVLS FRANCE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AVLS FRANCE, 95, rue Alexandre Fourny – 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, pour l'acquisition d'un

pupitre avec un micro, pour le service communication de la communauté de communes dans le cadre de tous de tous les évènements intercommunautaires, d'un montant total de 1 042,90 € HT soit 1 251,48 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-227 AMENAGEMENT ELECTRIQUE ET LUMINAIRE – SALLE D'EXPOSITION MEDIATHEQUE MANZAT – SOUBRE ELECTRICITE GENERALE ANNULATION DE LA DECISION NUMERO 2022-172

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge annule et remplace la décision n° 2022-172 portant sur le devis de l'entreprise SOUBRE ELECTRICITE GENERALE – Lieudit les racles – 63 440 ST REMY DE BLOT, d'un montant initial de 3 408,66 € HT soit 3 749,53 € TTC dont la date d'expiration est le 16 mars 2022.

La présente décision porte sur les mêmes travaux à savoir :

-Aménagement électrique de la salle d'exposition de la médiathèque de Manzat,

-Pose de rails, de transformateurs et de luminaires spécifiques.

La Communauté de Communes accepte la proposition de ladite entreprise pour un montant de 3 976,66 € HT soit 4 374,33 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-228 INSTALLATION DE DESEMBOUAGE POUR LE CHAUFFAGE – SIEGE A MANZAT – DALKIA

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DALKIA – 37 avenue Mai de Lattre de Tassigny – BP 38 – 59 875 ST ANDRE CEDEX, pour l'installation d'un système de désembouage concernant le chauffage. Le coût de ces travaux est de 6 332,92 € HT soit 7 599,50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-229 REHABILITATION DE QUATRE PANNEAUX D'AFFICHAGE – CINEMA INTERCOMMUNAL – XYLEME

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XYLEME – Les Barraques – 63 440 POUZOL, pour la réhabilitation de quatre panneaux d'affichage situés au cinéma intercommunal « LA VIOUZE », rue de la gare (63) LES ANCIZES COMPS, d'un montant total de 535,00 € HT soit 642,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-230 RENOUVELLEMENT MISSION AMO DANS LE CADRE DU CPE – CENTRE AQUATIQUE – SF2E

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge décide de renouveler la mission de suivi et de contrôle du marché global de performance énergétique du centre aquatique intercommunal pour une durée d'un an selon les conditions ci-dessous :

- Montant de base pour un exercice : 2 329,61 € HT

Prix unitaire en fonction des besoins mobilisables sur l'exercice :

- Réunions en présentiel : 538,82 € HT
- Réunions à distance : 359,21 € HT
- Restitution annuelle : 574,74 € HT
- Rédaction d'un avenant : 718,43 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-231 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » xxx – 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-232 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 350€ est attribuée à xxx, situé dans la catégorie « modestes » – xxx - 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-233 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » ET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 950€ est attribuée à xxx, située dans la catégorie « ressources modestes » – xxx 63440 SAINT-PARDOUX au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » et « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-234 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX DOMINIQUE VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800€ est attribuée à xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 390 CHATEAUNEUF LES BAINS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-235 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800€ est attribuée à xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63440 BLOT-L' EGLISE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-236 LUMINAIRES UVC – RESTAURATION COLLECTIVE VITRAC ET ST PARDOUX – L.CELEC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L.CELEC, 14 rue du Château d'Eau – 63 160 CHAS, pour acheter et mettre en place des luminaires UVC désinfectants au sein des cantines de Vitrac et St Pardoux du service restauration, d'un montant de 8 390,00 € HT soit 10 068,00 € TTC.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

| | | | | |
|------------|---|----------------------|----------------|--------------|
| ARH2022351 | Ar création poste saisonnier du 4/7/22 au 29/7/22 | CINEMA | Par délégation | SAIS2022/089 |
| ARH2022352 | Ar création poste saisonnier du 1/7/22 au 31/7/22 | CINEMA | Par délégation | SAIS2022/090 |
| ARH2022353 | Ar création poste temporaire du 20/6/22 au 29/7/22-20/35ème | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | TEMP2022/054 |
| ARH2022354 | Ar création poste saisonnier du 2/6/22 | EQUIPEMENTS SPORTIFS | Par délégation | SAIS2022/091 |
| ARH2022366 | Ar création poste saisonnier du 1/7 au 2/9/22-35/35ème | DEVELOPPEMENT | Par délégation | SAIS2022/092 |
| ARH2022367 | Ar création poste saisonnier du 1/7 au 2/9/22-35/35ème | DEVELOPPEMENT | Par délégation | SAIS2022/093 |
| ARH2022368 | Ar création poste saisonnier du 27/6 | RESTAURATION | Par | SAIS2022/094 |

| | | | | |
|------------|---|----------------------|----------------|--------------|
| | au 4/9/22-35/35ème | COLLECTIVE | délégation | |
| ARH2022372 | Ar création poste saisonnier du 1/7 au 8/7/22-25.5h | EQUIPEMENTS SPORTIFS | Par délégation | SAIS2022/095 |
| ARH2022374 | Ar création poste saisonnier du 9/7 au 24/7/22-59.5h | EQUIPEMENTS SPORTIFS | Par délégation | SAIS2022/096 |
| ARH2022375 | Ar création poste saisonnier du 25/7 au 26/8/22-59.5h | EQUIPEMENTS SPORTIFS | Par délégation | SAIS2022/097 |
| ARH2022376 | Ar création poste saisonnier du 27/8 au 28/8/22-6.5h | EQUIPEMENTS SPORTIFS | Par délégation | SAIS2022/098 |
| ARH2022377 | Ar création poste saisonnier du 2/8 au 9/8/22-36.5h | EQUIPEMENTS SPORTIFS | Par délégation | SAIS2022/099 |
| ARH2022378 | Ar création poste saisonnier du 25/7 au 28/8/22 | POLE FONCTIONNEL | Par délégation | SAIS2022/100 |
| ARH2022379 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 22/07/2022 et du 08/08/2022 au '12/08/2022-110 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/101 |
| ARH2022380 | Ar création poste saisonnier du 08/07/2022 au 27/07/2022-110 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/102 |
| ARH2022381 | Ar création poste saisonnier du 01/07/2022 au '29/07/2022-60 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/103 |
| ARH2022382 | Ar création poste saisonnier du 08/07/2022 au 19/08/2022-198 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/104 |
| ARH2022383 | Ar création poste saisonnier du 25/07/2022 au 31/08/2022-145 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/105 |
| ARH2022384 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 26/08/2022-268 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/106 |
| ARH2022385 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 29/07/2022-87 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/107 |
| ARH2022386 | Ar création poste saisonnier du 25/07/2022 au 31/08/2022-183 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/108 |
| ARH2022387 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 15/07/2022 et du 01/08/2022 au 12/08/2022-85 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/109 |
| ARH2022388 | Ar création poste temporaire du 25/07/2022 au 29/07/2022-35 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | TEMP2022/055 |
| ARH2022389 | Ar création poste saisonnier du 08/07/2022 au 31/08/2022-249 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/110 |
| ARH2022390 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 12/08/2022-155 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/111 |
| ARH2022391 | Ar création poste temporaire du 04/07/2022 au 31/08/2022-271 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | TEMP2022/056 |

| | | | | |
|------------|--|---------------------|----------------|--------------|
| ARH2022392 | Ar création poste temporaire du 11/07/2022 au 12/08/2022-198 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | TEMP2022/057 |
| ARH2022393 | Ar création poste saisonnier du 01/08/2022 au 26/08/2022-120 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/112 |
| ARH2022394 | Ar création poste saisonnier du 01/08/2022 au 31/08/2022-44 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/113 |
| ARH2022395 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 12/08/2022-186 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/114 |
| ARH2022396 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 15/07/2022 et du 01/08/2022 au 19/08/2022-125 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/115 |
| ARH2022397 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 12/08/2022-74 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/116 |
| ARH2022398 | Ar création poste saisonnier du 18/07/2022 au 12/08/2022-120 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/117 |
| ARH2022399 | Ar création poste saisonnier du 01/08/2022 au 12/08/2022-60 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/118 |
| ARH2022400 | Ar création poste saisonnier du 01/08/2022 au 31/08/2022-138 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/119 |
| ARH2022401 | Ar création poste saisonnier du 01/08/2022 au 31/08/2022-138 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/120 |
| ARH2022402 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 29/07/2022-85 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/121 |
| ARH2022403 | Ar création poste saisonnier du 18/07/2022 au 29/07/2022-70 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/122 |
| ARH2022404 | Ar création poste temporaire du 11/07/2022 au 29/07/2022-75 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | TEMP2022/058 |
| ARH2022405 | Ar création poste temporaire du 11/07/2022 au 29/07/2022-83.5 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | TEMP2022/059 |
| ARH2022406 | Ar création poste saisonnier du 08/07/2022 au 29/07/2022-81 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/123 |
| ARH2022407 | Ar création poste saisonnier du 08/07/2022 au 29/07/2022-108 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/124 |
| ARH2022408 | Ar création poste temporaire du 11/07/2022 au 29/07/2022-143 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | TEMP2022/060 |

| | | | | |
|------------|--|---------------------|----------------|--------------|
| ARH2022409 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 22/07/2022-63 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/125 |
| ARH2022410 | Ar création poste saisonnier du 08/07/2022 au 29/07/2022-45 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/126 |
| ARH2022411 | Ar création poste saisonnier du 08/07/2022 au 31/08/2022-189 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/127 |
| ARH2022412 | Ar création poste saisonnier du 01/08/2022 au 12/08/2022-63 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/128 |
| ARH2022413 | Ar création poste saisonnier du 08/07/2022 au 29/07/2022 et du 29/08/2022 au 31/08/2022-102 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/135 |
| ARH2022414 | Ar création poste saisonnier du 22/08/2022 au 31/08/2022-35 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/129 |
| ARH2022415 | Ar création poste saisonnier du 08/08/2022 au 31/08/2022-110 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/130 |
| ARH2022416 | Ar création poste temporaire du 11/07/2022 au 05/08/2022 et du 22/08/2022 au 31/08/2022-173 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | TEMP2022/062 |
| ARH2022417 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 12/08/2022-126 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/131 |
| ARH2022418 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 05/08/2022-120 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/132 |
| ARH2022419 | Ar création poste saisonnier du 08/07/2022 au 29/07/2022-120 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/133 |
| ARH2022420 | Ar création poste temporaire du 08/07/2022 au 05/08/2022 et du 22/08/2022 au 26/08/2022-120 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | TEMP2022/063 |
| ARH2022421 | Ar création poste saisonnier du 01/08/2022 au 31/08/2022-120 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/134 |
| ARH2022422 | Ar création poste temporaire du 11/07/2022 au 29/07/2022-105 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | TEMP2022/064 |
| ARH2022423 | Ar création poste temporaire du 25/07/2022 au 29/07/2022-35 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | TEMP2022/061 |
| ARH2022424 | Ar création poste saisonnier du | ENFANCE | Par | SAIS2022/136 |

| | | | | |
|------------|---|----------------------------|----------------|--------------|
| | 01/08/2022 au 31/08/2022-50 heures | JEUNESSE | délégation | |
| ARH2022425 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 29/07/2022-80 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/137 |
| ARH2022428 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 12/08/2022-162 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/138 |
| ARH2022429 | Ar création poste saisonnier du 18/07/2022 au 22/07/2022-5 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/139 |
| ARH2022430 | Ar création poste saisonnier du 18/07/2022 au 29/07/2022-60 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/140 |
| ARH2022431 | Ar création poste saisonnier du 18/07/2022 au 05/08/2022-100 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/141 |
| ARH2022432 | Ar création poste saisonnier du 05/07/2022 au 08/08/2022-5 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/142 |
| ARH2022433 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 26/07/2022-660 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/143 |
| ARH2022434 | Ar création poste saisonnier du 11/07/2022 au 28/08/2022-17/35ème | EQUIPEMENTS SPORTIFS | Par délégation | SAIS2022/144 |
| ARH2022435 | Ar création poste saisonnier du 01/08/2022 au 25/08/2022-34/35ème | EQUIPEMENTS SPORTIFS | Par délégation | SAIS2022/145 |
| ARH2022436 | Ar création poste temporaire du 1/8/2022 au 31/08/2022-17.5/35ème | POLE FONCTIONNEL | Par délégation | TEMP2022/062 |
| ARH2022439 | Ar création poste saisonnier du 19/07/2022 au 22/07/2022-25 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/146 |
| ARH2022440 | Ar création poste saisonnier du 29/08/2022 au 21/10/2022-25.5/35ème | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/147 |
| ARH2022442 | Ar création poste saisonnier du 22/07/2022-5 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/148 |
| ARH2022444 | Ar création poste saisonnier du 15/08/2022 au 22/08/2022-3 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/149 |
| ARH2022445 | Ar création poste saisonnier le 1/08/2022-7 heures | ENFANCE JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/150 |
| ARH2022449 | Ar création poste temporaire du 1/9/22 au 31/8/23-12/35ème | RESTAURATION COLLECTIVE | Par délégation | TEMP2022/063 |
| ARH2022451 | Ar création poste saisonnier du 1/8/22-5H | EQUIPEMENTS SPORTIFS | Par délégation | SAIS2022/151 |

Ajout de points à l'ordre du jour

Achat et échanges terrains ERAMET parcelles BE 149, BL 138, 158 Saint-Georges-de-Mons.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

Pôle EHPAD :

COVID-19 : Une résidente à l'EHPAD de Manzat a contracté le virus à l'hôpital, nous en avons été informés dimanche, la veille de son retour, par la cadre de santé hospitalier. La résidente est isolée, un nouveau test sera effectué à J+7.

Tensions en moyens humains :

- 7 agents en arrêt : 4 aides-soignantes (1 à Manzat, 1 aux Ancizes, 2 à Combronde) 3 ASH (2 Combronde et 1 aux Ancizes)

Postes à pourvoir :

- 3 aides-soignants à Combronde et 1 à Manzat

Dans l'attente recours à l'intérim pour 2 postes et organisation en interne avec modification de planning.

Pôle Maintien à domicile :

Tensions en moyens humains (SAAD) :

Arrêt maladie : 3 agents en arrêts (2 agents secteur Combronde et 1 agent secteur des Ancizes-Comps) toutes les heures ont été remplacées.

Recrutements :

- 1 entretien programmé cette semaine annulé pour la 3 ème fois (secteur de Combronde)
- Suite à la fin de contrat d'un agent restauration (St Georges) nous lui avons proposé le poste sur le secteur de Blot, après réflexion la personne a décliné l'offre.

Postes à pourvoir : 1 poste (0,80 ETP secteur Blot l'église),

Cas COVID : RAS

Portage de repas : RAS

Actualité :

Semaine Bleue :

- Rappel du Programme :

⇒ Lundi 3 octobre :

- Atelier Cogit'Anim - Les Ancizes-Comps,
- Jeux interactifs et intergénérationnels - Saint-Georges de Mons

⇒ Mardi 4 octobre :

- Atelier Cogit'Anim - Saint Pardoux,
- Visite guidée à la découverte du bourg de Blot l'église et de son huilerie

⇒ Mercredi 5 octobre : Après-midi intergénérationnel

- Jeux interactifs intergénérationnel* - Combronde.

⇒ Jeudi 6 octobre : Découverte de la médiathèque

- Lecture intergénérationnelle – Salle de restauration de l'EHPAD de Combronde.

- Après-midi Jeux de Société - Médiathèque de Combronde,
- ⇒ **Vendredi 7 octobre : Journée en Combrailles** – Sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge
- **A partir de 9h30 : Ateliers découvertes**
 - ✓ « Loisirs » et « Mobilités
 - ✓ Atelier « Réalité Virtuelle »,
 - ✓ Atelier « activité physique »,
 - **Exposition photos des métiers du domicile et des aidants familiaux**, organisée par les services du réseau en lien avec le photographe du SMADC,
 - **Stands des différents services et partenaires du réseau** (Conseil départemental 63, CLIC de Riom, différents services du réseau),
 - **A 14 h : Conférence sur le dépistage des cancers chez les personnes âgées**
 - **Mi-août** envoi d'un mail aux membres du CA du CIAS, des commissions EHPAD, Maintien à domicile, Solidarité/ Santé pour s'inscrire afin d'assurer le transport et l'accompagnement des bénéficiaires sur les lieux des activités avec **relance le 15/09**
 - **Début septembre**, envoi de mail avec le programme et l'affiche pour diffusion aux Mairies, aux associations, CLIC, SSIAD, SMADC, ESA, aux membres CA et des commissions du CIAS,
 - **Début septembre**, envoi et distribution du programme aux bénéficiaires du SAAD et portage de repas,
 - En attente de l'envoi des invitations pour la journée de lancement du 30 septembre
 - Le CIAS a recontacté les élus afin que ceux-ci relancent les habitants de leur commune.
 - Aucune inscription à ce jour.
 -

Le CIAS compte sur la participation des élus du territoire tant pour la diffusion des informations que leur collaboration pour la mise en place du transport.

Bus de Montagnes :

- **Début septembre** envoi de mail pour diffusion et distribution des affiches et flyers dans les Mairies,
- A ce jour 21 personnes inscrites sur le secteur de Combronde dont 1 bénéficiaire du SAAD et 26 personnes sur le secteur des Ancizes.
- Les personnes inscrites seront recontactées courant semaine prochaine.

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

| | |
|-------------------|--|
| D202209001 | Modificatif du tableau des effectifs (avancement de grades, modifications temps de travail, transformation d'emplois saisonnier, fermetures de poste) |
|-------------------|--|

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Certains agents voient leur temps de travail évoluer, d'autres postes sont à créer pour stagiairisation ou pour l'évolution des besoins comme suit :

Service restauration collective

| | | | | | |
|----------|-----------|-------------|-------------------|------------------|---|
| CREATION | Technique | Catégorie C | Adjoint technique | POSTE A 13/35eme | Augmentation du temps de travail |
| CREATION | Technique | Catégorie C | Adjoint technique | POSTE A 9/35eme | Création d'un CDD permanent au 30/08/22 |

Service enfance jeunesse

| | | | | | |
|-------------|-----------|-------------|-------------------------------------|--------------------|--|
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 35/35eme | Création |
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE 20/35eme | Augmentation du temps de travail |
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 25/35eme | Augmentation du temps de travail |
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 35/35eme | Augmentation du temps de travail |
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 0.3/35eme | Evolution par rapport aux besoins du service |
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 32/35eme | Création |
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 21/35eme | Création |
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 8/35eme | Création |
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 22/35eme | Augmentation du temps de travail |
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 33/35eme | Création |
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 24/35eme | Diminution du temps de travail |
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 25.5/35eme | Création |
| CREATION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 24/35eme | Diminution du temps de travail |
| SUPPRESSION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation principal 2è cl | POSTE A 35/35eme | Démission |
| SUPPRESSION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 19/35eme | Evolution des besoins |
| SUPPRESSION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 18/35eme | Evolution des besoins |

| | | | | | |
|-------------|----------------|-------------|---------------------------|-------------------|---|
| SUPPRESSION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 2/35eme | Evolution des besoins |
| SUPPRESSION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 18/35eme | Evolution des besoins |
| SUPPRESSION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 21/35eme | Evolution des besoins |
| SUPPRESSION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 18/35eme | Evolution des besoins |
| SUPPRESSION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 7.5/35eme | Evolution des besoins |
| SUPPRESSION | Administrative | Catégorie B | Rédacteur principal 2è cl | POSTE A 35/35eme | Poste vacant suite à avancement de grade d'un agent |
| SUPPRESSION | Animation | Catégorie C | Adjoint d'animation | POSTE A 2/35eme | Evolution des besoins |

| | | | | |
|---|-----------|-------------|------------------|---|
| MODIFICATION : EVOLUTION DE MOINS DE 10% DU TEMPS DE TRAVAIL | Animation | Catégorie C | POSTE A 30/35eme | POSTE QUI EVOLUE DE 28/35eme à 30/35eme |
| MODIFICATION : EVOLUTION DE MOINS DE 10% DU TEMPS DE TRAVAIL | Animation | Catégorie C | POSTE A 30/35eme | POSTE QUI EVOLUE DE 30/35eme à 33/35eme |

Services techniques

| | | | | | |
|----------|-----------|-------------|-----------------------------------|------------------|--|
| CREATION | Technique | Catégorie C | Adjoint technique principal 2è cl | POSTE A 35/35eme | Création – Evolution des services techniques |
|----------|-----------|-------------|-----------------------------------|------------------|--|

Services « équipements sportifs » - centre aquatique

| | | | | | |
|----------|----------|-------------|-------------------------------|------------------|------------------------------|
| CREATION | Sportive | Catégorie B | Educateur territorial des APS | POSTE A 35/35eme | Création – poursuite contrat |
|----------|----------|-------------|-------------------------------|------------------|------------------------------|

Services généraux

| | | | | | |
|--------------------------|----------------|-------------|---------|------------------|--|
| SUPPRESSIONS DE POSTES : | Administrative | Catégorie A | Attaché | POSTE A 35/35eme | Poste vacant suit à avancement de grade d'un agent |
|--------------------------|----------------|-------------|---------|------------------|--|

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

| SERVICES / BUDGET | Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire) | Somme de ETP (postes ouverts) |
|---|---|--------------------------------------|
| AMENAGEMENT TERRITORIAL | 6 | 6,0 |
| Adjoint administratif | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Attaché | | |
| POSTE A 35/35eme | 5 | 5,0 |
| CDC- Pôle SF | 30 | 26,8 |
| Adjoint administratif | | |
| POSTE A 28/35eme | 1 | 0,8 |
| POSTE A 35/35eme | 8 | 8,0 |
| Adjoint technique | | |
| POSTE A 30/35eme | 1 | 0,9 |
| Agent de maîtrise | | |
| POSTE A 35/35eme | 3 | 3,0 |
| Attaché principal | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Ingénieur principal | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Rédacteur | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Technicien | | |
| POSTE A 35/35eme | 3 | 3,0 |
| Adjoint technique principal 2^e cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 3 | 2,0 |
| POSTE A 9,1/35eme | 1 | 0,3 |
| Adjoint administratif principal 1^e cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Adjoint administratif principal 2^e cl | | |
| POSTE A 32,5/35eme | 1 | 0,9 |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Rédacteur principal 2^e cl | | |
| POSTE A 8/35eme | 1 | 0,2 |
| Rédacteur principal 1^e cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 2 | 2,0 |
| Adjoint technique CUI | | |
| POSTE A 26/35eme | 1 | 0,7 |
| CULTURE | 10 | 9,1 |
| Adjoint du patrimoine | | |
| POSTE A 20/35eme | 1 | 0,6 |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Adjoint technique | | |
| POSTE A 35/35eme | 2 | 2,0 |
| Agent social | | |
| POSTE A 17/35eme | 1 | 0,5 |
| Attaché | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl | | |

| | | |
|--|-----------|-------------|
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal | | |
| 2ème classe | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Adjoint du patrimoine principal 1ère cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 2 | 2,0 |
| ENFANCE JEUNESSE | 66 | 51,5 |
| Adjoint d'animation | | |
| POSTE A 15/35eme | 1 | 0,4 |
| POSTE A 2/35eme | 1 | 0,1 |
| POSTE A 20/35eme | 2 | 1,1 |
| POSTE A 21/35eme | 1 | 0,6 |
| POSTE A 22/35eme | 2 | 1,3 |
| POSTE A 24/35eme | 3 | 2,1 |
| POSTE A 27/35eme | 1 | 0,8 |
| POSTE A 28,54/35eme | 1 | 0,8 |
| POSTE A 28/35eme | 5 | 4,0 |
| POSTE A 3,98/35eme | 1 | 0,1 |
| POSTE A 30/35eme | 4 | 3,4 |
| POSTE A 32/35eme | 2 | 1,8 |
| POSTE A 33/35eme | 4 | 3,8 |
| POSTE A 35/35eme | 13 | 13,0 |
| POSTE A 5/35eme | 1 | 0,1 |
| POSTE A 6,66/35eme | 1 | 0,2 |
| POSTE A 7/35eme | 1 | 0,2 |
| POSTE A 8/35eme | 1 | 0,2 |
| POSTE 20/35eme | 1 | 0,6 |
| POSTE A 25/35eme | 1 | 0,7 |
| POSTE A 25.5/35eme | 1 | 0,7 |
| POSTE A 0.3/35eme | 1 | 0,0 |
| Adjoint technique | | |
| POSTE A 19.5/35eme | 1 | 0,6 |
| POSTE A 23,65/35eme | 1 | 0,7 |
| Adjoint d'animation principal 2ème cl | | |
| POSTE A 24/35eme | 1 | 0,7 |
| POSTE A 30/35eme | 1 | 0,9 |
| POSTE A 31/35eme | 1 | 0,9 |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 0,9 |
| Adjoint administratif principal 1ère cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | | |
| POSTE A 35/35eme | 2 | 2,0 |
| Adjoint d'animation principal 1ère cl | | |
| POSTE A 31/35eme | 1 | 0,9 |
| POSTE A 35/35eme | 3 | 3,0 |
| Agent social principal 1ère cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |

| | | |
|---|------------|---------------|
| Rédacteur principal 1ère cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 2 | 2,0 |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | 10 | 8,9 |
| Adjoint technique | | |
| POSTE A 33/35eme | 1 | 0,9 |
| Educateur des APS | | |
| POSTE A 35/35eme | 2 | 2,0 |
| Adjoint technique principal 2ème cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Adjoint technique principal 1ère cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 2 | 2,0 |
| Educateur des APS principal 2ème cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Educateur des APS principal 1ère cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 0,0 |
| Educateur des APS principal 1ère cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Educateur territorial des APS | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| RESTAURATION COLLECTIVE | 32 | 24,6 |
| Adjoint d'animation | | |
| POSTE A 30/35eme | 1 | 0,9 |
| Adjoint technique | | |
| POSTE A 10,5/35eme | 1 | 0,3 |
| POSTE A 15/35eme | 1 | 0,4 |
| POSTE A 16,31/35eme | 1 | 0,5 |
| POSTE A 20/35eme | 1 | 0,6 |
| POSTE A 24/35eme | 1 | 0,7 |
| POSTE A 28/35eme | 1 | 0,8 |
| POSTE A 31/35eme | 1 | 0,9 |
| POSTE A 35/35eme | 7 | 7,0 |
| POSTE A 7/35eme | 1 | 0,2 |
| POSTE A 13/35eme | 1 | 0,4 |
| POSTE A 9/35eme | 1 | 0,3 |
| Adjoint technique principal 2ème cl | | |
| POSTE A 19/35eme | 1 | 0,5 |
| POSTE A 20/35eme | 1 | 0,6 |
| POSTE A 27,84/35eme | 1 | 0,8 |
| POSTE A 28/35eme | 3 | 2,3 |
| POSTE A 29,25/35eme | 1 | 0,8 |
| POSTE A 35/35eme | 3 | 3,0 |
| Adjoint technique principal de 2ème cl | | |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Adjoint technique principal 1ère cl | | |
| POSTE A 26/35eme | 1 | 0,7 |
| POSTE A 32/35eme | 1 | 0,9 |
| POSTE A 35/35eme | 1 | 1,0 |
| Total général | 154 | 126,94 |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations, suppressions et évolutions de postes, à partir du 1^{er} septembre 2022, telles que définies ci-dessus,
- CONSIDERE, compte tenu de l'antériorité de certains postes et dans le cadre de la bonne tenue des tableaux d'effectifs, que les emplois mentionnés aux présentes, les tableaux d'effectifs sont recréés à la date du 1^{er} septembre 2022,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209002 Comité Social Territorial commun – Modification de la composition du CST

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial » est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Par délibérations concordantes la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et le CIAS ont dernièrement créé un comité social territorial commun compétent à l'égard de leurs agents ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le CST est composé de deux collèges :

- un collège de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- un collège de représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants de la Collectivité du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ont été fixés à 5 titulaires et 5 suppléants par délibération numéro D20220502 du 19 mai 2022.

Dans cette délibération, la répartition des sièges, concernant les représentants de la Collectivité, entre l'EPCI et le CIAS a été fixée comme suit :

- 3 sièges pour le CIAS
- 2 sièges pour l'EPCI.

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 : 137 agents comptabilisés sur la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et 129 sur le CIAS en tant qu'électeurs, il apparaît opportun de modifier cette répartition. En effet, les effectifs étant plus importants sur la Communauté de Communes que sur le CIAS, la répartition actée précédemment en Conseil communautaire se doit d'être inversée.

Il convient également de renommer les membres du collège des élus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE la répartition des sièges entre l'EPCI et le CIAS pour le Comité Social Territorial Commun et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail comme suit :
 - 2 sièges pour le CIAS
 - 3 sièges pour l'EPCI
- DESIGNE les représentants suivants pour siéger au CST pour la communauté de communes :

| | | | | |
|----------|---------|-----------|-----------|------|
| Monsieur | GUILLOT | Sébastien | Titulaire | CDC |
| Madame | GAY | Laetitia | Titulaire | CDC |
| Monsieur | MANUBY | Didier | Titulaire | CIAS |

| | | | | |
|----------|-------------------|-----------|-----------|------|
| Madame | LEFOUR | Maryse | Titulaire | CDC |
| Monsieur | AUBIGNAT | Michel | Titulaire | CIAS |
| Madame | BISCARAT | Catherine | Suppléant | CDC |
| Monsieur | BALY | Franck | Suppléant | CDC |
| Madame | PIECHOT-MONNET | Chantal | Suppléant | CIAS |
| Monsieur | MARTIN | Roland | Suppléant | CIAS |
| Madame | CAUDRELIER-PEYNET | Valérie | Suppléant | CDC |

- PRECISE que les autres modalités relatives au CST mentionnées à la délibération numéro D20220502 du 19 mai 2022 restent applicables

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209003 Adhésion à la mission « assistance retraites » exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

En complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la CNRACL, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose un service facultatif « assistance retraite » pour aider les collectivités, qui ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL.

Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend le contrôle des dossiers « papiers » complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destinée à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

La convention actuelle d'adhésion à cette mission facultative arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il apparaît donc nécessaire de la renouveler. Cette nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans.

Le montant de la cotisation est forfaitaire annuel et tient compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL, selon un barème :

| Nombre d'agents affiliés à la CNRACL | Tarifs par collectivité locale et par an |
|--------------------------------------|--|
| 1 à 4 agents | 75 euros |
| 5 à 9 agents | 150 euros |
| 10 à 14 agents | 225 euros |
| 15 à 19 agents | 330 euros |
| 20 à 29 agents | 450 euros |
| 30 à 59 agents | 675 euros |
| 60 à 99 agents | 1 050 euros |
| 100 à 199 agents | 1 500 euros |
| 200 à 299 agents | 2 250 euros |

| | |
|--------------------|-------------|
| 300 à 499 agents | 3 000 euros |
| 500 à 799 agents | 3 750 euros |
| 800 agents et plus | 4 500 euros |

Les montants restent inchangés par rapport à la convention qui court jusqu'à la fin de l'année 2022. Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL sur la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge étant de 78, le montant de la cotisation s'élèvera à 1 050€.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADHERER à la mission facultative « assistance retraite » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le CDG 63,
- DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la Collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention annexée.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209004 Ajustement des cotisations et adhésions (modification concernant le montant versé au SMADC)

Lors du conseil communautaire du 07 avril 2022, par délibération numéro D202204059, la communauté de communes a approuvé le montant de la cotisation générale 2022 au « SMADC » pour un montant de 68 409,00 €.

Or le montant exact de la cotisation notifié s'élève à 69 068,79 €.

Il convient donc de faire un ajustement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la cotisation générale 2022 au « SMADC » pour un montant de 69 068,79 €.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209005 Modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts tel que présenté en annexe.

Cette modification des statuts permet :

- De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » (article 2.2),
- D'élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom,
- D'ajouter l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que

- la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- De modifier le nombre de membres du Bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat.

Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du SM Sioule et Morge

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209006 Répartition du FPIC 2022

Rappel de l'enveloppe nationale

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créée par la loi de finances initiale pour 2012.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé chaque année par la loi de finances.

En 2013, les ressources de ce fonds étaient fixées à 360 millions d'euros, à 570 millions d'euros pour 2014, à 780 millions d'euros en 2015 et à **1 milliard d'euros** depuis 2016.

Rappel des règles de calcul

Deux calculs distincts sont réalisés pour connaître le montant du prélèvement et/ou de versement.

- Pour le versement : sont éligibles au versement du FPIC 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique de versement composé de trois critères :
 - Potentiel financier agrégé (20 %)
 - Le revenu par habitant (60 %)
 - L'effort fiscal (20 %)Combrailles Sioule et Morge est classé 818 (le dernier éligible est classé 745)
- Pour le prélèvement : sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national.
 - Le montant du prélèvement est calculé en fonction d'un indice synthétique sur deux critères
 - Le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal (75%)
 - revenu par habitant moyen, 25%.

En 2022, le PFIA / habitant s'élève à 664,73 alors que le PFIA moyen au niveau national s'élève à 646,91 € / habitant

a) Rappel de l'évolution du FPIC

Après plusieurs années d'augmentation du prélèvement, en 2021, le prélèvement FPIC a reculé en lien avec la baisse du potentiel fiscal (perte de recettes de CVAE).

Le PFIA / habitant est passé en 2020 de 677,56 € à 664,73 € / habitant en 2022 (effet de la baisse de la CVAE sur le PFIA).

Les données pour la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » pour 2022 (données pour l'ensemble intercommunal).

Pour 2022, le prélèvement global diminue de 16 083 € :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Prélèvement | - 241 844 € | -212 260 € | -274 088 € | - 270 090 € | -217 669 € | -201 586 € |
| Revertement | + 67 291 € | + 57 197 € | 40 039 € | + 20 019 € | 0 € | 0 |
| Solde | -174 553 € | -155 063 € | -234 049 € | -250 071 € | - 217 669 € | -201 586 € |
| Variation du prélèvement | | - 19 490 € | + 218 546 € | + 16 022 € | -32 402 € | -16 083 € |

b) Proposition de répartition dérogatoire libre pour 2022

Conformément au projet de territoire, afin de donner de la lisibilité pour les budgets communaux et dans un souci de solidarité, il a été validé dans le projet de territoire de figer les montants de FPIC communaux aux montants de FPIC 2020.

Le débat d'orientation budgétaire a repris ces principes.

Les montants de la réparation dérogatoire libres pour chaque commune seraient donc identiques à 2021.

| | Prélèvement 2022 | Revertement 2022 | Solde net |
|-----------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Part EPCI | -35 890 € | 0,00 € | -89 961 € |
| Part communes membres | -165 696 € | 0,00 € | -111 625 € |
| TOTAL | -201 586 € | 0 € | -201 586 € |

| | PRELEVEMENT 2022 |
|----------------------------|------------------|
| ANCIZES-COMPS | -35 759,00 € |
| BEAUREGARD-VENDON | -4 364,00 € |
| BLOT-L'EGLISE | 0,00 € |
| CHAMPS | -1 890,00 € |
| CHARBONNIERES-LES-VIEILLES | -12 136,00 € |
| CHATEAUNEUF-LES-BAINS | -6 693,00 € |
| COMBRONDE | -8 877,00 € |
| DAVAYAT | -1 958,00 € |
| GIMEAUX | -1 338,00 € |
| JOZERAND | -1 620,00 € |
| LISSEUIL | 0,00 € |
| LOUBEYRAT | -13 378,00 € |
| MANZAT | -19 222,00 € |
| MARCILLAT | 0,00 € |
| MONTCEL | -1 495,00 € |
| POUZOL | 0,00 € |
| PROMPSAT | -1 399,00 € |
| QUEUILLE | -4 707,00 € |

| | |
|--------------------------|---------------|
| SAINT-ANGEL | -5 541,00 € |
| SAINT-GAL-SUR-SIOULE | 0,00 € |
| SAINT-GEORGES-DE-MONS | -34 385,00 € |
| SAINT-HILAIRE-LA-CROIX | -1 204,00 € |
| SAINT-MYON | -1 457,00 € |
| SAINT-PARDOUX | 0,00 € |
| SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE | 0,00 € |
| SAINT-REMY-DE-BLOT | 0,00 € |
| TEILHEDE | -1 939,00 € |
| VITRAC | -5 170,00 € |
| YSSAC-LA-TOURETTE | -1 164,00 € |
| | -165 696,00 € |

Pour mémoire, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre, il convient

- soit que le conseil communautaire de ce jour se prononce à l'unanimité sur une répartition dérogatoire libre. Dans ce cas, les conseils municipaux n'ont pas besoin de se réunir.
- soit que le conseil communautaire délibère à la majorité des 2/3 avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI, si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI. Autrement dit, dans cette hypothèse, si une commune délibère contre, c'est le droit commun qui s'appliquera.

A défaut d'adoption dans ces conditions, la répartition de droit commun s'appliquerait.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de répartition du FPIC 2022 telles que présentées ci-dessus selon une répartition dite « dérogatoire libre »

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209007 BUDGET EQUIPEMENT SPORTIF – Décision modificative n°1-2022

La présente décision modificative a pour objet :

- d'ajuster les crédits pour les dépenses d'énergie GAZ sur le centre aquatique
- de prendre en compte les frais de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'ombrières photovoltaïque en autoconsommation

Concernant les dépenses de gaz sur le centre aquatique

Pour rappel le prix du gaz est fixé selon les termes du Contrat de Performance Energétique en cours avec la société DALKIA, ces conditions permettent encore sur 2022 de limiter l'impact tarifaire du prix du gaz ; En effet la période de référence des index de révision de prix est celle du 15 juin au 15 septembre de l'année N-1.

Les projections actualisées sur l'exercice 2022 se présentent comme suit :

| | Budget primitif 2022 - hypothèses budgétaires | Estimation actualisée exercice 2022 |
|---------------|---|-------------------------------------|
| Prix unitaire | 84 € / MWh | Entre 130,54 et 164,82 € / MWh |
| Consommations | 974,06 MWh | 974,06 MWh |

COUT ANNUEL

81 816 €

144 241 €

Delta : 62 425 €

L'équilibre de la décision modificative sera assuré par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal.

NB concernant les gymnases, les prévisions budgétaires devraient être suffisantes, ces équipements bénéficiant du groupement d'achat avec le CD63 ont des prix fixés pour 2021-2022.

Concernant les dépenses de maîtrise d'œuvre sur les ombrières photovoltaïques en autoconsommation

La présente décision modificative prévoit aussi l'inscription des crédits budgétaires pour les dépenses maîtrise d'œuvre du projet d'autoconsommation photovoltaïque sur le site du centre aquatique pour un montant de 34 855,48 €

Les dépenses de maîtrise d'œuvre seront financées par les recettes d'amortissements non affectées à des investissements (diminution de crédits au compte 2188).

La DM N°1 se présente comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| (FONCTIONNEMENT) | | | | |
| D-60612 : Energie - Électricité | 0,00 € | 63 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6283 : Frais de nettoyage des locaux | 20,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 20,00 € | 63 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65888 : Autres | 0,00 € | 20,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 20,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-74751 : GFP de rattachement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 63 000,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 63 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 20,00 € | 63 020,00 € | 0,00 € | 63 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 50 607,45 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-1002 : TRAVAUX ACCESSIBILITE | 0,00 € | 507,45 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 50 607,45 € | 507,45 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-1003 : OMBRIERE PV AUTOCOMMATION CENTRE AQUATIQUE | 0,00 € | 50 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 50 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 50 607,45 € | 50 607,45 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | 63 000,00 € | | 63 000,00 € | |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget annexe « équipements sportifs »

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209008 BUDGET ANNEXE « ENFANCE –JEUNESSE » – Décision modificative n°1

La présente décision modificative concerne la section d'investissement et a pour objet

- D'ajuster les crédits sur l'opération n°13 « pôle enfance Jeunesse intercommunal situé sur la commune de Beauregard-Vendon » afin de prendre en compte la signature du marché de maîtrise d'œuvre et l'engagement de la phase APS (+ 25 132 € TTC de nouvelles dépenses)
- D'ajuster les crédits sur l'opération n°15 « pôle enfance Jeunesse intercommunal situé sur le site de la Passerelle », suite aux derniers DGD et avenants de travaux supplémentaires pour 17 484 € TTC de nouveaux crédits

- D'ajuster les crédits sur l'opération n°21 « Mur interactif et raqbball » pour 600 € de dépenses nouvelles

Ces dépenses supplémentaires seront financées par :

- Les dotation aux amortissements qui n'étaient pas affectés à des investissement (diminution de crédits à l'article 2088 « Hors opération ») pour 17 134 €
- L'augmentation des recettes de FCTVA pour 6 091 €
- Un reliquat de subvention DSIL 2018 pour le portail enfance jeunesse pour 6 519 €
- Une subvention complémentaire de la CAF pour l'aménagement des extérieurs du site de la Passerelle pour 5 772 €
- Un complément de subvention d'équipement provenant du budget principal pour 7 700€

La DM N°1 se présente comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-10222 : F.C.T.V.A. | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 091,00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 091,00 € |
| R-1311-13 : Pôle Enfance-jeunesse BV | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 519,00 € |
| R-1321-15 : AMENAGEMENT ALSH LA PASSERELLE | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 772,00 € |
| R-13251 : GFP de rattachement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 700,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 19 991,00 € |
| D-2088 : Autres immobilisations incorporelles | 17 134,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 17 134,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-15 : AMENAGEMENT ALSH LA PASSERELLE | 0,00 € | 17 484,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-21 : MUR INTERACTIF MOBILE RAQUETTEBALL | 0,00 € | 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 18 084,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-13 : Pôle Enfance-jeunesse BV | 0,00 € | 37 132,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2317-13 : Pôle Enfance-jeunesse BV | 12 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 12 000,00 € | 37 132,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 29 134,00 € | 55 216,00 € | 0,00 € | 26 082,00 € |
| Total Général | | 26 082,00 € | | 26 082,00 € |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget annexe « JEUNESSE »

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209009 BUDGET GENERAL – Décision modificative n°2-2022

La présente décision modificative a pour objet :

- d'ajuster les crédits pour les dépenses de TEOM versées au Syndicat du Bois de l'Aumône et les crédits des recettes correspondantes, les données financières ayant été précisées depuis le vote du budget 2022
- de procéder à un changement d'imputations budgétaires sur l'opération PCAET du compte 1347 au compte 1327 pour 32 500,20 €
- d'augmenter le montant de la subvention d'équipement nécessaire sur le budget Jeunesse pour financer les opérations du Pôle Enfance Jeunesse de Beauregard-Vendon et les travaux de l'ALSH sur le site de la Passerelle (+ 7 700 €)

- d'augmenter la subvention de fonctionnement du budget annexe « équipements sportifs » pour le financement de l'augmentation du cout de l'énergie sur le centre aquatique pour 63 000 €.

Ces dépenses sont financées :

- par le compte de réserve / dépenses imprévues (6068) pour 30 000 €
- par une diminution de la subvention de fonctionnement au budget annexe culture, compte-tenu que les soldes de subventions versées aux écoles de musique ne seront pas sollicitées (dépenses inférieures au prévisionnel budgétaire) pour 15 000 €.

La décision modificative N°2 se présente comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60631 : Fournitures d'entretien | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60632 : Fournitures de petit équipement | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60636 : Vêtements de travail | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6068 : Autres matières et fournitures | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611 : Contrats de prestations de services | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61551 : Matériel roulant | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6228 : Divers | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 44 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6535 : Formation | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-655482 : Autres contributions - TEOM | 0,00 € | 34 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6573631 : SPA - EQUIPEMENTS SPORTIFS | 0,00 € | 63 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6573632 : SPA - ACTIVITES CULTURELLES | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 19 000,00 € | 97 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 34 000,00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 34 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 63 000,00 € | 97 000,00 € | 0,00 € | 34 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1327-1036 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 32 500,20 € |
| R-1347-1030 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE | 0,00 € | 0,00 € | 32 500,20 € | 0,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 32 500,20 € | 32 500,20 € |
| D-2041632 : SPA - Bâtiments et installations | 0,00 € | 7 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 7 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2317-1019 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX | 7 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 7 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 7 700,00 € | 7 700,00 € | 32 500,20 € | 32 500,20 € |
| Total Général | | 34 000,00 € | | 34 000,00 € |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget GENERAL

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209010 BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE – Décision modificative n°2-2022

La présente décision modificative a pour objet de modifier l'imputation des crédits réservés au financement de la mise à jour des dossiers d'agrément sanitaires sur 3 cuisines centrales. Cette dépense a été imputée lors du vote du budget en investissement au compte 2031 alors qu'il convient de l'imputer en fonctionnement au compte 617 Etudes et recherches. La subvention d'investissement est transformée en subvention de fonctionnement.

Un virement de crédit est fait du compte 61563 au compte 6512 pour les dépenses d'hébergement de logiciel, cela permet de bénéficier du remboursement de FCTVA à hauteur de 5,6%.
La DM N°2 se présente comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61563 : Maintenance Logiciel | 3 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-617 : Etudes et recherches | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 3 600,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage | 0,00 € | 3 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 3 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-74751 : GFP de rattachement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 3 600,00 € | 18 600,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-13251 : GFP de rattachement | 0,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € |
| D-2031-1005 : RESTAURATION COLLECTIVE ETUDE PREALABLES SCHEMA | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 15 000,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget annexe « Restauration collective »

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209011 Admission en non-valeur – budget annexe « JEUNESSE »

Le comptable public de la communauté de communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur et admettre en créances éteintes des sommes qu'il ne peut recouvrer.

Sur le budget JEUNESSE, le montant des pertes sur créances irrécouvrables pour admission en non-valeur s'élève à 43,29 € (inférieur au seuil de poursuites) et le montant pour créances éteintes suite à effacement de la dette se porte à 185,37 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande du comptable public
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 43,29 € (compte 6541) et d'admettre en créances éteintes la somme de 185,37 € (compte 6542).
- PRECISE que les crédits seront inscrits aux articles 6541 et 6542 du Budget JEUNESSE

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209012 Admission en non-valeur – budget annexe « REOM »

Le comptable public de la communauté de communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur et admettre en créances éteintes des sommes qu'il ne peut recouvrer.

Sur le budget REOM, le montant des pertes sur créances irrécouvrables sur divers exercices antérieurs (de 2012 à 2015) est de 584,34 €, décomposée comme suit :

- 334,34 € en non-valeur
- 250€ en créance éteintes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande du comptable public
- o ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 334,34 € (compte 6541) et d'admettre en créances éteintes la somme de 250,00 € (compte 6542).
- o PRECISE que les crédits seront inscrits aux articles 6541 et 6542 du Budget REOM

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209013 Admission en non-valeur – budget annexe « RESTAURATION SCOLAIRE »

Le comptable public de la communauté de communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur la somme de 0,60 € qu'il ne peut recouvrer, pour le motif de seuil inférieur au montant de poursuite.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande du comptable public
- o ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 0,60 € (compte 6541)
- o PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6541 du Budget Restauration Scolaire

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209014 Transfert des immobilisations du budget annexe « enfance jeunesse - 12402 » vers le budget annexe « restauration collective 12413 »

Avant l'extension de la compétence cantine scolaire à l'ensemble du périmètre, l'activité du service restauration collective était retracée au sein du budget annexe « enfance-jeunesse ».

Au 01 janvier 2018, un budget annexe dédié a été créé, anticipant l'évolution future de la compétence.

Or un certain nombre de biens ont été acquis par le budget annexe « enfance jeunesse » et sont désormais affectés au service restauration collective.

Les biens ont été transférés dans le logiciel de gestion des immobilisations chez l'ordonnateur, mais pas à l'actif du comptable public.

Les biens listés ci-dessous sont donc toujours à l'actif du budget annexe « enfance –jeunesse ».

Il est donc nécessaire de transférer ces immobilisations au budget annexe « restauration collective » par opération non budgétaires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le transfert des immobilisations listées en annexe, du budget annexe « restauration jeunesse » au profit du budget annexe « restauration collective »
- o APPROUVE les plans d'amortissement correspondants

- DEMANDE le rattachement des dotations aux amortissements réalisés sur le budget restauration collective et qui n'ont pas fait l'objet d'un rattachement avec les immobilisations concernées

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209015 Candidature pour passage anticipée à la M57 au 01/01/2023

Aux 01/01/2024, la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 se substituera à titre obligatoire à la nomenclature M14.

Pour autant, les collectivités ont la possibilité d'anticiper cette migration au 01/01/2023 en faisant acte de candidature.

Le Conseiller aux Décideurs Locaux a indiqué que pour répartir la charge de l'accompagnement des ordonnateurs, des collectivités pouvaient encore candidater.

Pour la communauté de communes, les principales conséquences sont les suivantes :

- La M57 prend désormais en compte la population totale de l'EPCI et imposera donc une présentation croisée « nature – fonctions ». Les groupes fonctionnels comportent trois niveaux : - 13 fonctions principales et des sous-fonctions à deux chiffres. (*Fonction 0 - Services généraux, Fonction 1 – Sécurité, Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI), Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat, Fonction 6 - Action économique, Fonction 7 – Environnement, Fonction 8 – Transports, Fonction 9*) ;
- Le Règlement budgétaire et financier, appelé RBF, devient obligatoire. Il est l'occasion notamment de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible, de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés et de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Le comptable du SGC de RIOM a formulé un avis favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de faire acte de candidature pour le passage à la M57 au 01/01/2023
- DECIDE de faire acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 01/01/2023
- AUTORISE le Président signer la convention tripartite à intervenir pour l'expérimentation du CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation)

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202209016 Cahier des charges de cession de terrain pour la vente à Environnement Massif Central

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 13 mai 2022, la vente à l'entreprise Environnement Massif Central de la parcelle YB 166 d'une surface de 94 083 m² située sur le parc de l'Aize de Combronde.



Parcelle prévue à la vente à Environnement Massif Central

Compte tenu de la nature du projet, deux dérogations au cahier des charges du Parc de l'Aize ZAC 1 doivent être prévues au Cahier des charges de Cession de Terrain :

- Dérogation n° 1 portant sur la surface minimum de plancher

Pour rappel, le projet prévoit la création d'un éco-site composé de 3 unités recyclage qui seront implantées en 3 phases : à court, moyen et long terme. Le cahier des charges du Parc de l'Aize ZAC 1 imposant l'obligation d'une surface de plancher minimum de 15 %, celle-ci doit être modifiée à 5% afin qu'un développement en 3 temps soit possible.

- Dérogation n°2 portant sur la tenue des lots

L'article 21 du cahier des charges indique que « Tout acquéreur d'un lot s'engage formellement à s'interdire la formation de tas de déchets, de décombres ou de résidus de toute nature sur son lot, afin de garder les espaces non construits dans un état de totale propreté. »

Compte tenu de l'activité de recyclage de déchets de l'acquéreur, la communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge doit déroger à cette obligation. Néanmoins, le cahier des charges de cession de terrain indiquera que « *les espaces non dédiés au stockage des matières nécessaires à l'activité de l'entreprise devront être maintenus dans un état de totale propreté* ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le cahier des charges de cession de terrain (CCCT), avec les modifications présentées ci-dessus, établi pour la cession à Environnement Massif Central de la parcelle YB 166 du Parc de l'Aize ZAC 1 de Combronde

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

M. Christian RAFFIER demande que deviennent les déchets.

M. Michaël BARE, Vice-Président, explique que le process industriel aboutit à une transformation des déchets plastiques durs en copeaux de plastiques réutilisables dans des usines de production de

plastiques. Le projet de cette entreprise s'inscrit pleinement dans les objectifs de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (cercle vertueux).

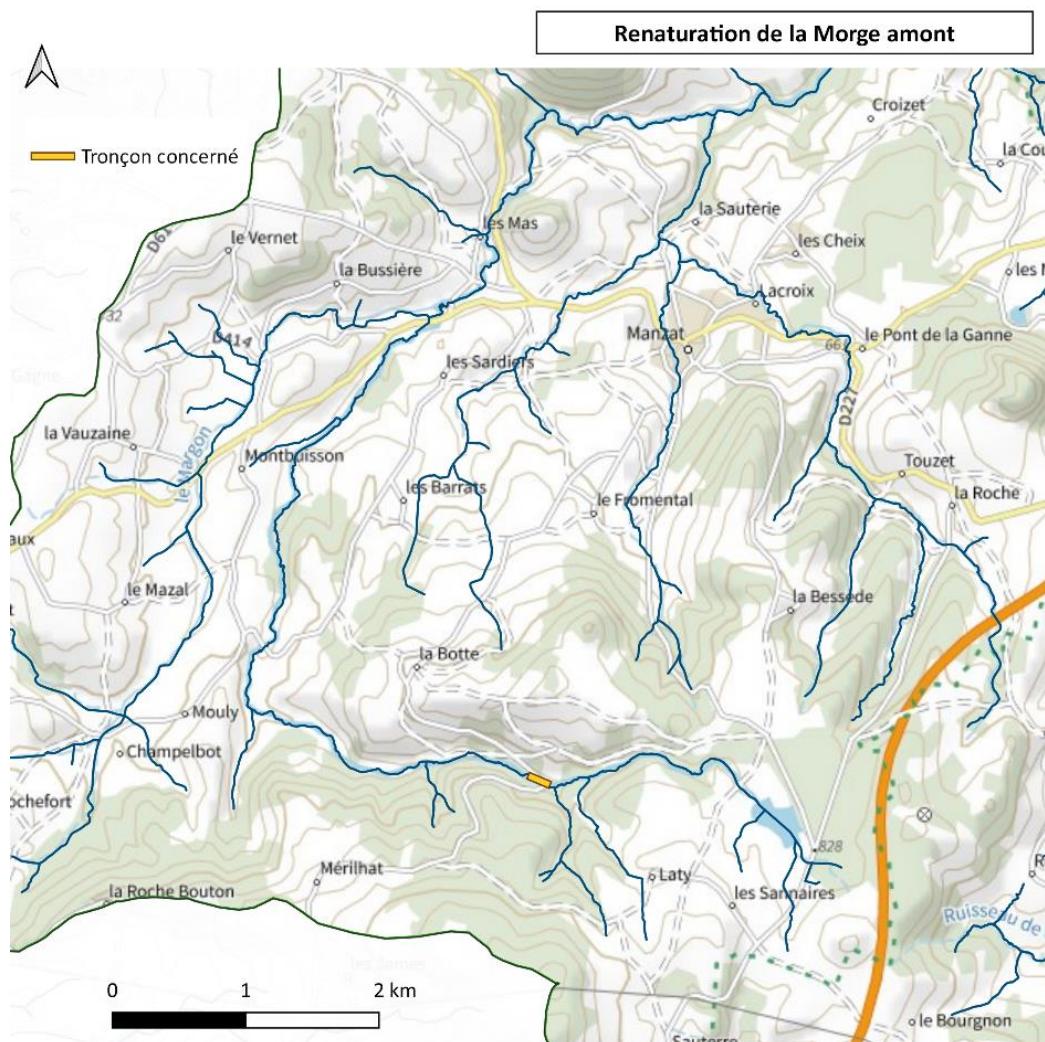
TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI

D202209017 Etude de renaturation de la Morge Amont (action A8 du CT Morge-Buron-Merlaude)

Le Contrat Territorial Morge-Buron-Merlaude, signé le 25 février 2021 entre les communautés d'agglomération de *Riom Limagne et Volcans (RLV)* et *Vichy-Communauté*, les communautés de communes *Combrailles, Sioule et Morge (CSM)* et *Plaine-Limagne* et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) se décline en programme d'actions sur 3 ans dont l'action A8 intitulée ***Etude de renaturation de la Morge amont***.

Le tronçon (130 ml) concerné, se situe dans un secteur particulièrement préservé, à proximité de la source de la Morge (Moulin de Troinat) sur la commune de MANZAT.

Il a fait l'objet d'un recalibrage au sein d'un lit bétonné et le cours d'eau est actuellement perché par rapport au fond de vallée naturel.



L'objectif de l'étude

L'objectif est d'étudier la possibilité de renaturer ce tronçon en apportant des solutions pour permettre à la Morge de retrouver un écoulement naturel dans son thalweg de fond de vallée et connecté aux milieux humides environnants. La question de la problématique foncière sera également abordée dans le cadre de l'étude. Celle-ci doit notamment permettre :

- de définir et analyser le fonctionnement hydromorphologique actuel,
- de mettre en évidence les dysfonctionnements existants et les pressions en cause,

- d'évaluer les besoins et objectifs de restauration,
- de proposer différents scénarios en listant les avantages / difficultés de mises en place et en tenant compte des activités humaines,
- d'aider le comité de pilotage (COPIL) de la démarche à choisir le scénario d'aménagement le plus pertinent et le développer jusqu'au stade avant-projet,

Cette mission s'effectuera en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et le diagnostic
- Phase 2 : Définition des objectifs d'amélioration de l'état écologique et proposition / comparaison de scénarios d'aménagements
- Phase 3 : Développement du scénario retenu au stade avant-projet.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage (COPIL) de la démarche est composé de :

- La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge,
- La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (qui assure l'animation et le suivi du contrat territorial Morge Buron Merlaude),
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- La DDT 63,
- L'AAPPMA,
- L'OFB,
- Le CD 63,
- La commune de Manzat,
- La Fédération de Pêche 63

Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à 6 mois à dater de la notification de marché.

Coût prévisionnel et plan de financement

| | coût HT |
|-------------------------------|--------------------|
| montant estimatif : | 40 000,00 € |
| dont AELB (50%) | 20 000,00 € |
| dont CD63 (20%) | 8 000,00 € |
| dont CSM (taxe gémapi) | 12 000,00 € |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE D'ENGAGER l'action A8 du Contrat Territorial « Morge – Buron – Merlaude » intitulée Etude de renaturation de la Morge amont
- o APPROUVE le plan de financement présenté
- o AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

M. Olivier COUCHARD demande si le système d'abreuvement mis en place est efficace. L'exploitant semble septique.

M. Grégory BONNET, explique que tous les travaux ont été effectué en concertation et en accord avec l'agriculteur qui a accepté de signer la convention.

Par délibération du 19 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé la première étape du plan de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur 4 sites :

- EHPAD LES ORCHIS A COMBRONDE
- EHPAD LE MONTEL A MANZAT
- SIEGE DE CSM A MANZAT
- MAISON DE LA MUSIQUE AUX ANCIZES-COMPS

Il s'agit de 4 bornes 2x22KW (2 prises T2S et 2 prises TE) permettant la recharge simultanée de 2 véhicules. L'entreprise MEULNET, installateur des bornes assurera la maintenance préventive pendant 1 an. Concernant l'exploitation des bornes, un système de supervision type Freshmile a été installé (comprenant un Modem routeur 4G, un switch pour communication avec Freshmile et un pack d'activation).

Il convient donc de contractualiser avec Freshmile pour l'exploitation de ce nouveau service.

Le contrat d'exploitation Freshmile

CSM délègue à Freshmile la gestion des utilisateurs via le plateau d'appel joignable 7j/7 et 24h/24. Les badges des opérateurs tiers sont acceptés sur les bornes gérées par Freshmile, qui sont par ailleurs visibles sur les plateformes et cartes desdits opérateurs (l'interopérabilité est une obligation légale).

CSM délègue à Freshmile l'exploitation technique des bornes (du lundi au vendredi de 9h à 17h) : surveillance du fonctionnement de l'infrastructure de recharge, opérations de maintenance à distance en lien avec les interlocuteurs mentionnés au contrat¹, lien avec les interlocuteurs mentionnés au contrat (pas d'intervention physique).

| Type d'utilisateur | Tarif | Modes de paiement |
|---|---|--|
| Public | <ul style="list-style-type: none">- Facturation à « l'énergie consommée » ET au « temps passé »- Prix : 0,20 € TTC /kWh + 0,025 € TTC la minute)- Soit un cout de charge pour une heure et +/- 150 km d'autonomie de 5,90 € | Par badge (payant, à commander directement à Freshmile au tarif de 4,99 € TTC) ou par smartphone (sans création de compte-utilisateur) |
| Pour les véhicules personnels des agents : | <ul style="list-style-type: none">- Facturation « au forfait temps » uniquement- Prix : forfait de 3 € TTC les 4 heures puis 0,033 €/minute au-delà de 4 heures- Soit un cout de charge de 3 € pour une autonomie de plus de 150 km | Par badge ou smartphone (chaque agent devra se créer un compte Freshmile, et CSM devra déclarer ces comptes à Freshmile afin qu'ils soient reliés au tarif préférentiel) |
| Pour les véhicules de CSM | <ul style="list-style-type: none">- Gratuit | Des badges seront fournis gratuitement à la communauté de communes (1 badge par borne, soit 8 badges). |

¹ MEULNET (maintenance), ASTREINTE TECHNIQUE DE CSM

Les sessions inférieures à 2 minutes ne sont pas facturées et le prix des recharges est plafonné à 39 € (identique pour tous les types d'utilisateur).

Le taux de commission applicable est de 10%. Freshmile envoie trimestriellement un état nominatif récapitulant les recettes collectées, les montants de TVA, les commissions applicables. Freshmile reverse les recettes nettes de la commission sur la base de cet état.

En cas d'urgence : La société Meulnet (maintenance) puis l'Astreinte technique de CSM seront averties.

L'accès aux données de la plateforme est autorisé à la direction de CSM et au service de la transition écologique.

Un contrat par site est nécessaire. Chaque contrat porte sur une durée de 12 mois à dater de la première activation avec reconduction tacite.

La mise en service est prévue avant le 30/09/2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la société FRESHMILE pour l'exploitation du service de recharge pour véhicules électriques de la communauté de communes aux conditions prévues ;
- AUTORISE le Président à signer les contrats de gestion applicables au sites suivants :
 - EHPAD LES ORCHIS A COMBRONDE
 - EHPAD LE MONTEL A MANZAT
 - SIEGE DE CSM A MANZAT
 - MAISON DE LA MUSIQUE AUX ANCIZES-COMPS
- AUTORISE le Président, chaque année, à mandater aux budgets annexes le montant des consommations d'électricité supporté par le budget annexe sur la base des décomptes des consommations clients de chaque borne

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES - VOIRE

D202209019 Convention SIEG : Travaux complémentaires carrefour à feux de Davayat

Plusieurs travaux sont nécessaires dans la cadre de l'entretien du carrefour à feux tricolores sur la commune de Davayat :

- Changement du feu de signalisation priorité piétons, celui-ci étant défectueux,
- Changement de deux boucles de détection
- Rebouchage de boucles de détection
- Fourniture d'un module 4LF Type MPM 711 pour permettre le bon fonctionnement des feux.

L'estimation des dépenses correspondant à ces travaux est de 3 500 €HT.

Conformément aux décisions prises en comité du SIEG, ce dernier peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant HT et en demandant à l'EPCI un fonds de concours égal à 40% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 1 400,72€.

Ces dépenses relevant de l'entretien du carrefour à feux, elles seront imputées sur le budget fonctionnement de la communauté de Communes.

Rappelons que la signalisation tricolore entre dans le champ de la compétence voirie, et que la Communauté de communes adhère à ce titre au SIEG.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention, ci-jointe, de financement pour les travaux complémentaires de requalification du carrefour à feux tricolores,
- APPROUVE le versement du fonds de concours au profit du SIEG à hauteur de 1 400,72€,
- AUTORISE le Président à procéder au versement du fonds, après réajustement (à la hausse ou à la baisse) en fonction du décompte définitif des travaux.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202209020 Projet photovoltaïque en autoconsommation pour le centre aquatique intercommunal

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a souhaité étudier la faisabilité technique et économique d'une production photovoltaïque sur ombrières pour couvrir les besoins en électricité de son centre aquatique à Saint-Georges-de-Mons.

Avec son CPE, la collectivité a travaillé de façon ambitieuse à la forte réduction des besoins en électricité de son centre aquatique. D'importants travaux ont été menés dans le cadre du Marché Global de Performance, avec pour objectif une réduction de 40% de la consommation énergétique du site, vérifiée sur les 3 premières années d'exécution (gains > 50%).

Le projet de production photovoltaïque en autoconsommation permet d'aller encore plus loin en produisant une partie de l'énergie consommée par le centre aquatique.

Pour mémoire, rappelons que l'étude structure avait conclu à l'impossibilité de supporter le poids d'une installation en toiture. Il a donc été étudié la faisabilité d'une installation en ombrières sur parking.

L'étude de faisabilité technico économique a été confiée à l'entreprise TECSOL (4 590 € HT, financée à 70 % par l'ADEME).

L'implantation du projet

Le projet envisagé se situerait sur l'ancien terrain de sports juste en dessous de la piscine.

Le terrain est actuellement la propriété d'ERAMET qui serait vendeur.

Des négociations ont été entamées avec la société.

Le projet photovoltaïque sur ombrières de parking permettrait en même temps de répondre à une autre problématique qui est celle du manque de places de stationnement pour l'accès au stade, à la piscine et aux gymnases. L'aménagement de places de parking améliorerait également la sécurité pour les piétons et enfants qui circulent dans l'enceinte du complexe sportif.

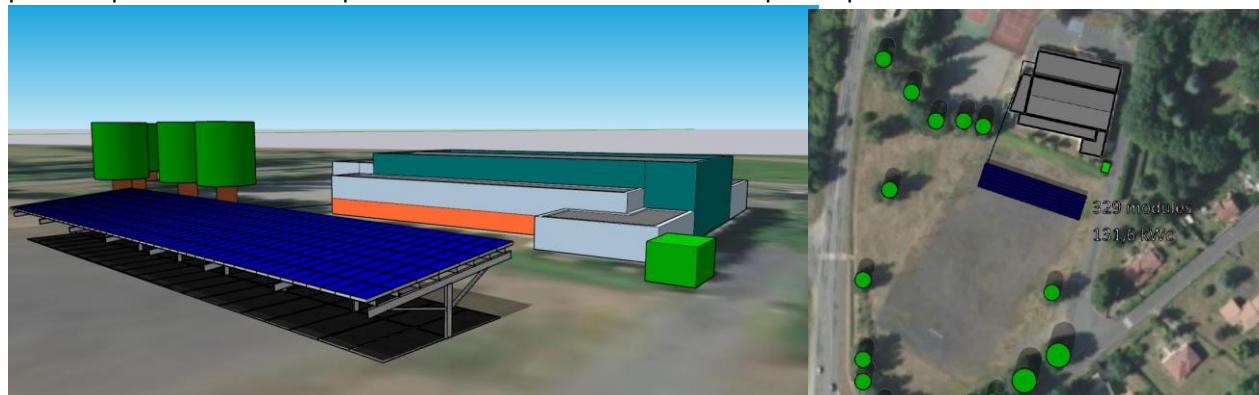
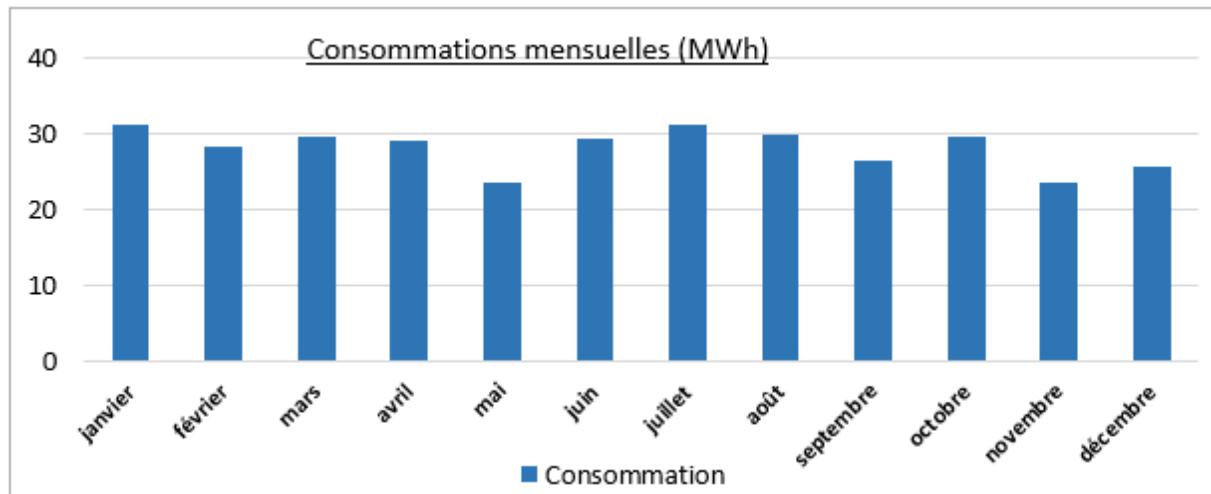


Schéma de principe d'implantation des ombrières

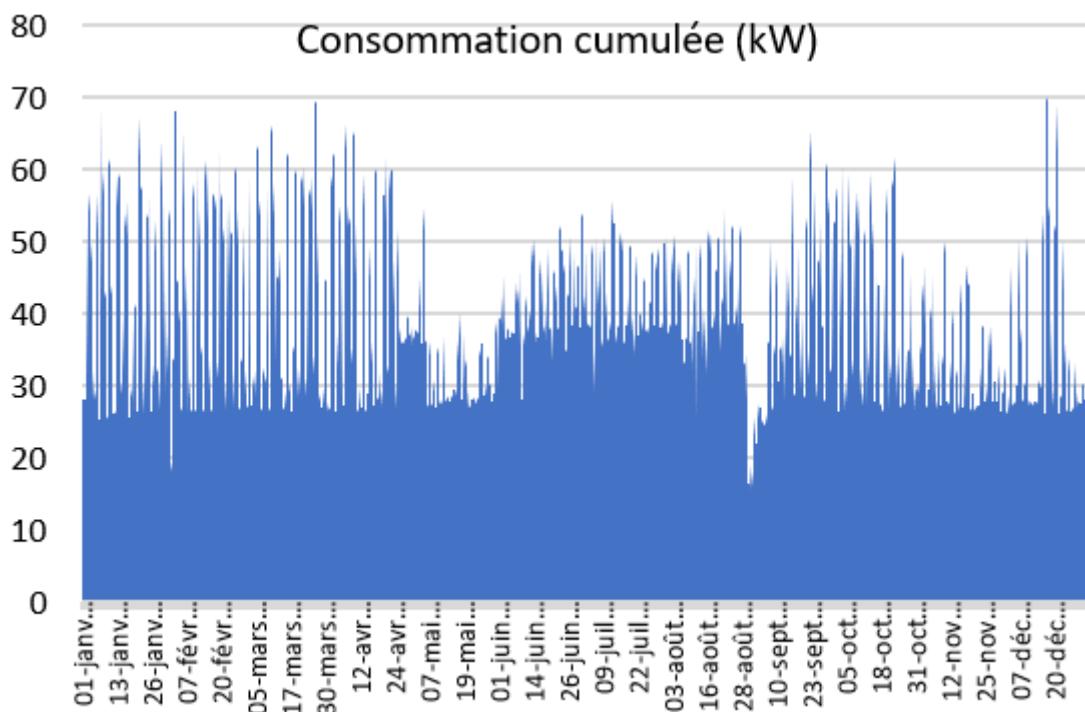
Sur la zone concernée, les masques proches sont peu nombreux voire inexistant et l'orientation plein Sud est particulièrement intéressante.

La faisabilité technico-économique

Des besoins énergétiques stables



Ce graphique permet notamment de constater que les consommations électriques du site sont relativement constantes sur l'année.



Cette courbe de charge permet de constater la présence d'un talon de puissance, autour des 26 kW, qui correspond à des puissances électriques appelées constamment, que ce soit en semaines ou week-ends.

La présence d'une puissance minimale constante est particulièrement favorable pour un projet d'autoconsommation.

Les consommations ont majoritairement lieu en heures pleines (73 % contre 27 % pour les heures creuses), ce qui est particulièrement en phase avec une production solaire.

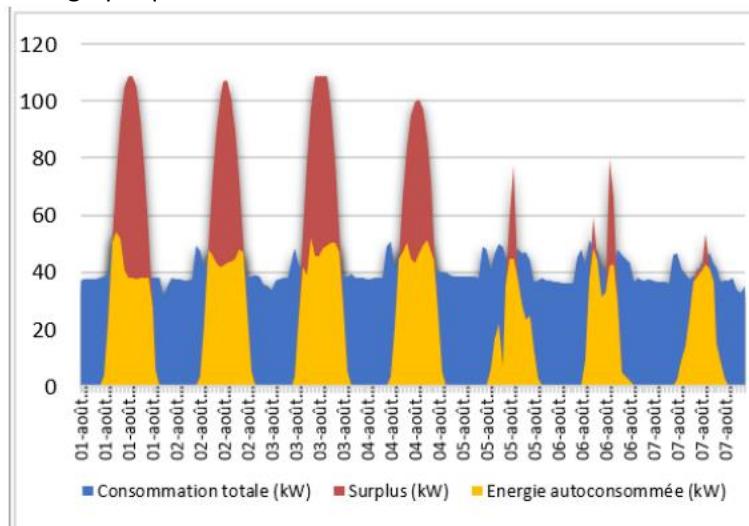
Dimensionnement du projet : sept ombrières pour une puissance de 131,6 KWc

Compte-tenu des besoins énergétiques de la piscine, il est envisagé 7 ombrières, correspondant à 42 places de parking qui seraient créées devant la piscine, couvertes par 329 modules PV (132 KWc au total).

La production sera valorisée en très grande majorité en autoconsommation individuelle et le surplus sera vendu au tarif réglementé sur un contrat de 20 ans.

En effet si une majeure partie de l'électricité photovoltaïque sera consommée par le centre aquatique, l'adéquation, à chaque instant t, entre la production PV et la puissance appelée n'est pas parfaite à 100%.

Ainsi en été, la production PV sera plus forte que les besoins du centre aquatique, d'où le surplus d'électricité qui sera revendue. En revanche l'hiver l'énergie excédentaire vendue sera très faible. C'est ce que montre le graphique ci-dessous.



Le taux d'autoconsommation s'élèverait à 70%. C'est-à-dire que 70 % de l'électricité photovoltaïque produite sera utilisée pour le centre aquatique. Cela signifie qu'il y a une bonne synchronisation entre production PV et besoins du site).

Avec cette opération, le taux d'autoproduction devrait s'élever à 33 %. Cela correspond à la part des besoins électriques annuels du centre aquatique qui seront couverts par l'énergie photovoltaïque. Ainsi sur une consommation annuelle de 338 MWh, 112 Mwh seront d'origine PV.

Rentabilité économique du projet

L'évaluation du coût d'investissement s'élève à 313 065 € HT comprenant les éléments suivants :

- Fondations en massif béton ;
- Fourniture et installation de la structure des ombrières (base en acier ; une variante en structure bois est possible, à préciser compte-tenu du surcout éventuel) ;
- Fourniture et pose du système d'intégration ;
- Modules photovoltaïques, équipements électriques, câblage ;
- Fourniture et pose des onduleurs ;
- Equipements électriques et de Suivi de l'installation ;
- Raccordement et tranchées ;
- Matériel de mesure et acquisition des données ;
- Coût de raccordement réseau ;
- Coûts d'ingénierie ;
- Permis de construire.

L'investissement prend en compte les préconisations et le surcout liés aux fondations des ombrières en lien avec le contexte défavorable mis en évidence par l'étude de sol finalisée en juin dernier.

Les charges d'exploitation annuelles prévisionnelles sont les suivantes :

| OPEX | €HT/an |
|--|--------------|
| Taxe IFER | 0 |
| Maintenance et entretien | 2 380 |
| Assurances RC | 1 320 |
| Compteur de production | 448 |
| Charges d'exploitation totales (€HT/an) | 4 148 |

Le principe du projet en autoconsommation est que l'électricité d'origine photovoltaïque consommée sur site sera autant d'électricité qui ne sera pas à payer et à soutirer au réseau ENEDIS. Sur la base d'un tarif de 183,2 € /MWh, et d'une autoconsommation annuelle de 112,218 MWh l'économie sur la première année s'élève à 20 558 € / an (année 1).

Les recettes liées à la vente du surplus vendus s'élèveraient à 4 579 € / an (année 1) (base TECSOL : prix de vente du 2nd trimestre 2022 fixé à 100,30 €/MWh ; pour information, ce tarif a été révisé au T3 2022 à 110,70 €/MWh).

Temps de retour brut

| | |
|--|-------------|
| Investissement HT | 313 065 € |
| Charges d'exploitation moyenne annuelle (avec évolution annuelle de 1,5%) | 5 190 € |
| Economie moyenne par an (énergie autoconsommée) <i>Moyenne calculée sur la durée de vie du projet et augmentation prix de l'énergie de 3 % par an et en prenant en compte une baisse de productivité annuelle des panneaux)</i> | 30 017 € |
| Recettes (vente surplus non autoconsommée) | 3 394 € |
| Bilan annuel d'exploitation moyen sur durée de vie du projet | 28 221 € |
| Temps de retour brut sur investissement (ans)* | 11,1 |

Le temps de retour brut ne prend pas en compte le taux d'actualisation de l'argent. En effet la valeur que prend l'argent n'est pas là même tout au long du projet à travers le temps. Autrement dit, la valeur d'une somme d'argent d'aujourd'hui, à une année future « n », doit être appréciée moyennant l'application d'un coefficient d'actualisation. Il a été pris un taux d'actualisation de 2 %. Notons également que le Temps de retour Brut de 11,1 ans est calculé sans subvention. Les subventions éventuelles qui seront obtenues viendront encore améliorer la rentabilité de l'opération.

Temps de retour actualisé

Le temps de retour actualisé (TRA), lui prend en compte l'évolution du coût de l'argent, et permet de calculer le nombre d'années de production de l'installation photovoltaïque pour rembourser l'investissement initial. Le temps de Retour Actualisé (TRA) est calculé avec un prix de l'électricité estimé par défaut 18,32 c€ TTC/KWh. Or, le Temps de retour actualisé baissera d'autant plus vite que le prix de l'électricité augmentera... Ce qui est déjà très fortement le cas.

Valeur Actualisée Nette

C'est le « gain » pour la collectivité sur la durée de l'opération. Il mesure la valeur créée par un investissement et constitue le critère déterminant pour choisir un projet. Il représente la somme générée par le projet une fois remboursé l'investissement initial.

Pour le projet, la VAN, s'élève à 208 820 €.

Il convient de noter que les indicateurs de rentabilité seront certainement supérieurs car les hypothèses d'évolution de prix de l'énergie sont très prudentes. Ainsi, avec une hausse de 5% du prix de l'énergie, la valeur nette actualisée s'élève à 440 255 € et le TRA baisse à 15 ans.

Dans un contexte très haussier des coûts sur les marchés de l'énergie, le projet d'autoconsommation prend tout son sens, d'où la nécessité d'avancer sur ce projet.

Calendrier estimatif du projet

Si la décision des élus était favorable, l'objectif serait de connecter la centrale à l'été 2023 afin de substituer au plus vite une partie des besoins en électricité du site, dans un contexte très haussier des coûts sur les marchés.

Lien avec le CPE LIEN AVEC LE CPE

Il reste un point à formaliser, notamment les conséquences sur le cadre contractuel du CPE. En effet, c'est DALKIA, le titulaire du marché, qui refacture à la communauté de communes l'énergie consommée (prestation dite P1). Par ailleurs, la formule de calcul de l'intérressement pourra également être impactée. Il conviendra de préparer un avenant au marché.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'ombrières photovoltaïque en autoconsommation pour le centre aquatique intercommunal
- AUTORISE le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre dont le montant est estimé à moins de 40 000 € HT
- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre sous réserve de signature d'un compromis de vente sur le terrain
- DECIDE D'INSCRIRE au budget 2022 les crédits nécessaires pour la mission de maîtrise d'œuvre, par décision modificative sur le budget annexe équipements sportifs, service analytique « centre aquatique »

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

M. Dominique RAYNAUD souhaite savoir si d'autres constructions sont prévues et si elles ne risquent pas de faire un masque sur les panneaux photovoltaïques.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, explique qu'en tant que propriétaire de la totalité de la parcelle, les futurs bâtiments seront implantés de telle manière qu'ils ne fassent pas de masque sur les panneaux photovoltaïques.

D202209021 Rénovation énergétique du cinéma intercommunal – validation de l'APD et du plan de financement

PRINCIPAUX ELEMENTS DE L'AUDIT ENERGETIQUE

Les équipements techniques actuels :

Le cinéma est une construction qui a été rénovée dans les années 80 avec une surface d'environ 500 m².

Il comporte

- un rez-de-chaussée avec la salle de projection (celle-ci dispose d'une scène permettant l'organisation de spectacles),
- d'un hall d'accueil et de sanitaires.
- En sous-sol se trouvent différentes pièces d'usage technique.

La structure en brique de 20 cm est non isolée

Le plancher bas sur VS est un plancher béton non isolé.

Hormis les menuiseries de la porte d'entrée, les portes métalliques et les menuiseries sont peu ou pas isolantes.

Le chauffage est assuré par une chaudière au gaz naturel de type Vaillant GP 210 d'une puissance de 147 kW, datant des années 1990. Celle-ci irrigue des aérothermes.

En 2020, un nouveau thermostat a été installé en remplacement de l'ancien qui n'avait pas de possibilité de programmation.

Il y a un calorifuge sur les réseaux en chaufferie, mais d'une épaisseur correspondant à une classe 2, ce qui génère des déperditions.

Concernant la ventilation de la salle de spectacle, l'apport d'air neuf hygiénique est introduit par les aérothermes, un registre permet d'ajuster le taux d'apport d'air neuf de manière naturelle, qui est ouvert à moitié. Lors des relevés de débit, a été constaté un débit de prise d'air neuf d'environ 700 m³/h (depuis la grille en façade arrière) et un débit d'extraction de 2400 m³/h ce qui inférieur pour un cinéma de 303 places assises (suivant notice de sécurité), le débit hygiénique nominal doit être de 5460 m³/h

Ainsi, le débit réel est inférieur de 7.8 fois à la norme.

Depuis la construction des bâtiments, les modifications ayant une incidence significative sur les consommations d'énergies sont les suivantes :

- Rénovation complète de la couverture du bâtiment avec la création d'un châssis désenfumage
- Isolation des combles par laine de roche sur une épaisseur de 35cm sur la salle, la cabine, le hall et la scène
- Réfection de la façade principale
- Remplacement des menuiseries du Hall
- Rénovation partielle de l'éclairage (hall & sanitaires)

Ces derniers travaux datent de 2014.

Les consommations actuelles

Sur la période 2016-2020 :

- la moyenne annuelle de consommation gaz s'élève à 232 000 Kwh PCI / an, soit environ 13 000 € / an (prix avant crise de l'énergie)
- la moyenne annuelle de consommation électricité s'élève à 44 500 Kwh /an, soit environ 7 000 € / an (prix avant crise de l'énergie)

Si le débit d'air réglementaire avait été appliqué, la consommation de référence serait la suivante :

- Consommation gaz théorique - situation de référence : 337 000 Kwh PCI / an
- Consommation électricité théorique - situation de référence : 44 500 Kwh PCI / an

LES ACTIONS D'AMELIORATION PROPOSEES

Au stade de l'audit, les actions suivantes ont été proposées.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque action (prise individuellement), le cout et le gain d'énergie escomptée.

| | Quantité m ² ou unité | Investissement TTC | Travaux net du FCTVA | CEE | Solde net | Gain énergie (KWh / an) | Gain énergie (%) | Gain en euros / an | Temps de retour sur investissement (an) |
|---|----------------------------------|--------------------|----------------------|------|-----------|-------------------------|------------------|--------------------|---|
| Remplacement chauffage chaudière condensation | 1 | 73 200 € | 61 192 € | 505 | 60 687 € | 69 619 | 20 | 5 430,28 € | 11 |
| Remplacement ventilation (simple flux) | 1 | 29 400 € | 24 577 € | 944 | 23 633 € | 18 671 | 5 | 1 456,34 € | 16 |
| Isolation par l'extérieur | 40 | 78 720 € | 65 807 € | 7675 | 58 132 € | 106 837 | 31 | 8 333,29 € | 7 |
| Remplacement menuiseries | 18 | 15 120 € | 12 640 € | 0 | 12 640 € | 29 755 | 9 | 2 320,89 € | 5 |
| Remplacements ventilations (double flux) | 1 | 87 600 € | 73 230 € | 4277 | 68 953 € | 85 755 | 24 | 6 688,89 € | 10 |
| Isolation plancher bas | 220 | 34 320 € | 28 690 € | 4462 | 24 228 € | 44 639 | 13 | 3 481,84 € | 7 |

Les calculs ci-dessus sont réalisés sans subvention.

Le tableau constitue une aide à la décision. En revanche, il n'est techniquement pas correct de sommer les gains par actions pour obtenir un gain total, même chose pour l'investissement (exemple la puissance de la chaudière étant différente si le bâtiment est isolé ou pas).

A l'issu de l'audit, il a été demandé d'étudier une solution chauffage bois.

Les conclusions synthétiques de l'étude comparative sur le mode chauffage sont les suivantes :

| | Chaudière condensation gaz | Chaudière bois |
|--|-----------------------------------|-----------------------|
| Cout brut travaux HT | 47 000 € | 107 000 € |
| <i>Subvention chaufferie bois</i> | | -20 000 € |
| Cout net de subvention HT | 47 000 € | 87 000 € |
| Consommation en énergie sur 30 ans (5 % par an pour le gaz et 2,5 % pour le bois) | 756 600 € | 414 800 € |
| Maintenance sur 30 ans | 34 100 € | 58 400 € |
| TOTAL COUT GLOBAL 30 ANS | 837 700 € | 560 200 € |
| ECART COUT GLOBAL | | -277 500 € |
| REJET CO2 sur 30 ans (t/an) | 990 | 154,5 |

Il est donc proposé de s'orienter sur une chaudière bois.

LE PROGRAMME PROPOSE ET SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Compte-tenu des avant-projets, il est proposé de retenir le programme suivant :

- **CHAUFFAGE** : Remplacement de la production de chaleur avec une chaufferie bois granulés de type container avec régulation électronique de la température d'eau de chauffage en fonction de la température
- **VENTILATION MECANIQUE** : Ventilation mécanique double-flux du cinéma avec récupération d'énergie à haut rendement sur l'air extrait et dispositif de régulation électronique programmable (J+H) des plages de fonctionnement, débit hygiénique réglementaire
- **ISOLATION DES MURS PAR L'EXTERIEUR** : Isolation thermique et acoustique par panneau d'isolant en laine de roche(R>3.7). Réalisation d'un enduit minéral à granulats pour finitions des façades
- **ISOLATION DES PLANCHERS BAS** : Isolation des planchers bas de l'ouvrage selon la technique de projection avec un produit fabriqué à base de laine de roche(R>3.7).
- **REPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES OPAQUES et VITREES**

Une option sera prévue au DCE, qui sera activité en fonction du résultat de la consultation et des subventions qui pourront éventuellement compenser le surcout : remplacement laine de roche par laine de bois (estimé à une PV de 17 800 € HT)

Compte-tenu des travaux, la consommation projetée s'établit à 213 200 KWh (bois + électricité), soit une baisse d'environ 44 % de la consommation d'énergie (par rapport à la situation théorique de référence avec débit d'air réglementaire) ou 23 % par rapport à la situation constatée sur la période 2016-2020.

A ce jour le plan de financement s'établit comme suit (stade APD) :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|---|---------------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------|---------------------|------------------|
| Nature dépenses | Montant H.T. | Partenaire | Dépense subventionnable | Taux participation | Subvention | Taux réel |
| <i>Chaudière bois</i> | 107 000 € | DSIL 2022 | 269 279,00 € | 30,00% | 80 783,70 € | 21,24% |
| <i>ITE</i> | 94 700 € | État - DETR 2022 | 269 279,00 € | 30,00% | 80 783,70 € | 21,24% |
| <i>Remplacement menuiseries</i> | 32 100 € | Département CTDD | 70 000,00 € | 30,00% | 21 000,00 € | 5,52% |
| <i>Isolation plancher bas</i> | 28 600 € | CEE | | | 16 919,00 € | 4,45% |
| <i>Remplacement ventilation double flux</i> | 73 000 € | Leader | 380 294,00 € | 14,46% | 55 000,00 € | 14,46% |
| Travaux marché de base | 335 400 € | Fond chaleur ADEME | | | 20 000,00 € | 5,26% |
| Travaux Options | 0 € | | | | | |
| Sous total travaux | 335 400,00 € | | | | | |
| Frais divers (SPS, CT, etude sol...) | 8 000,00 € | | | | | |
| MOE complète | 36 894,00 € | Autofinancement | | | 105 807,60 € | 27,82% |
| TOTAL | 380 294,00 € | TOTAL | | | 380 294,00 € | 100% |

Sur la base d'un PU du KWH à 0,08 € / KWh (ce qui est sous-estimé vu la conjoncture) le temps de retour brut sur investissement est de 7,8 ans, ce qui reste relativement court (calcul avec la situation de référence).

LE PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Consultation des entreprises : novembre 2022
- Signature des marchés : janvier 2023
- Préparation de chantier et approvisionnement : février / mars 2023
- Travaux 4 mois : avril à juillet 2023

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de l'opération
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subventions (pour les subventions qui n'ont pas encore été attribuées, notamment Leader, fond chaleur)
- AUTORISE le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 2

D202209022 Rénovation énergétique du cinéma intercommunal – demande de financement LEADER

La communauté de communes a pour projet la rénovation énergétique du cinéma intercommunal « La Viouze », situé sur la commune LES ANCIZES-COMPS.

LE PROGRAMME PROPOSE ET SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Compte-tenu des avant-projets, il est proposé de retenir le projet suivant :

- CHAUFFAGE : Remplacement de la production de chaleur avec une chaufferie bois granulés de type container avec régulation électronique de la température d'eau de chauffage en fonction de la température
- VENTILATION MECANIQUE : Ventilation mécanique double-flux du cinéma avec récupération d'énergie à haut rendement sur l'air extrait et dispositif de régulation électronique programmable (J+H) des plages de fonctionnement, débit hygiénique réglementaire
- ISOLATION DES MURS PAR L'EXTERIEUR : Isolation thermique et acoustique par panneau d'isolant en laine de roche(R>3.7). Réalisation d'un enduit minéral à granulats pour finitions des façades
- ISOLATION DES PLANCHERS BAS : Isolation des planchers bas de l'ouvrage selon la technique de projection avec un produit fabriqué à base de laine de roche(R>3.7).
- REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES OPAQUES et VITREES

Une option sera prévue au DCE, qui sera activé en fonction du résultat de la consultation et des subventions qui pourront éventuellement compenser le surcout : remplacement laine de roche par laine de bois (estimé à une PV de 17 800 € HT)

A ce jour le plan de financement s'établit comme suit (stade APD) :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|--------------------------------------|---------------------|------------------------|-------------------------|--------------------|---------------------|-------------|
| Nature dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux participation | Subvention | Taux réel |
| Chaudière bois | 107 000 € | DSIL 2022 | 269 279,00 € | 30,00% | 80 784,00 € | 24,09% |
| ITE | 94 700 € | État - DETR 2022 | 269 279,00 € | 30,00% | 80 784,00 € | 24,09% |
| Remplacement menuieries | 32 100 € | Leader | 335 400,00 € | 16,40% | 55 000,00 € | 16,40% |
| Isolation plancher bas | 28 600 € | | | | | |
| Remplacement ventilation double flux | 73 000 € | | | | | |
| Travaux marché de base | 335 400 € | | | | | |
| <i>Sous total travaux</i> | 335 400,00 € | | | | | |
| | | Autofinancement | | | 118 832,00 € | 35,43% |
| TOTAL | 335 400,00 € | TOTAL | | | 335 400,00 € | 100% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de l'opération
- AUTORISE à déposer les dossiers de demande de subvention LEADER

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 2

M. Olivier COUCHARD, s'étonne que la communauté de communes ait opté pour le système de chauffage bois à partir de granulés, compte-tenu de l'envolée des prix et de la pénurie annoncée.

Le Président rappelle que certains acteurs de la filière stockent et qu'il y a une certaine forme de spéculation comme sur beaucoup d'autres produits en ce moment.

M. Grégory BONNET, explique que plusieurs systèmes de chauffage ont été étudiés et que le système le plus favorable est celui avec le bois.

Il rappelle aussi que dans les Combrailles il existe une production de bois (*matières premières pour les granulés*).

M. Sidonio DA SILVA, suggère de mettre une sonde intérieure et non pas une sonde extérieure afin de réguler au mieux la température des pièces.

M. Grégory BONNET, précise que le bureau d'études n'a pas préconisé ce système de régulation, mais une régulation de la température de départ en fonction de la température extérieure plus une possibilité de programmation journalière, hebdomadaire et annuelle.

CULTURE - TOURISME

D202209023 Sécurisation des Gardes-corps du Viaduc des Fades- Validation de l'avant-projet et du plan de financement

Lors de la définition du Projet de territoire 2020-2026, il a été décidé de poursuivre le projet de valorisation touristique autour du viaduc des fades et de la gare des Ancizes-Comps. Dès les premières réunions en 2019, les membres du Comité de Pilotage, Combrailles Sioule et Morge, la FDP, l'association Sioule et Patrimoine, la commune des Ancizes-Comps et le SMADC ont insisté sur le caractère stratégique de ce projet en matière d'enjeux touristiques et économiques, ainsi qu'en termes d'attractivité du territoire.

Après le défrichement de la voie et la mise en place du vélorail, une étude concernant la sécurisation des garde-corps a débuté le 1^{er} avril 2022 avec le cabinet d'architecture Christian Laporte.

Après un diagnostic de l'état général de l'ouvrage et des problèmes de sécurité rencontrés, le cabinet Laporte a dressé les différentes interventions proposées.

Diagnostic et solutions proposées

Entre trottoirs et chaussée ferroviaire

Le vide existant entre le trottoir et le tablier a été identifié comme accidentogène. Le visiteur risque de se coincer le pied sous le trottoir ou de trébucher en voulant se hisser sur celui-ci pour admirer la vue.



La solution proposée est la mise en place de caillebotis en métal déployés, type treillis Gantois, reposant sur les traverses métalliques du tablier. Cet aménagement n'est pas intrusif, plus discret et plus simple à mettre en œuvre. Il permet aussi de conserver la transparence à travers le tablier au droit des trottoirs, ce qui est préférable pour le spectacle.

Entre chaussée ferroviaire et culées



Il est préconisé de restituer l'intégralité des tôles amovibles qui calfeutre l'interstice entre le tablier et les culées, en vérifiant l'ensemble des cornières fixées sur les culées.

Le plus important est de ne pas installer un dispositif fixe qui empêcherait la libre dilation qu'il convient de laisser entre l'ouvrage en métal et l'ouvrage en maçonnerie.

L'idéal serait de ne pas fixer les volets métalliques au sol avec une petite équerre comme sur la photo mais de créer un dispositif qui permette la libre dilation du métal. Si Combrailles Sioule et Morge souhaite garder le dispositif actuel, la peinture des équerres devra être pris en compte pour qu'elles soient plus discrètes.

Les gardes corps latéraux.

L'architecte Christian Laporte est parti dans l'idée de conserver le grillage soudé installé en 2020, sous réserve de l'accord de la CRMH. Dans la négative, il conviendra de repenser la totalité du dispositif de mise en sécurité, en rapportant un second garde-corps à l'arrière-plan.

Cependant la manière dont a été découpé le grillage et sa pose ne sont pas satisfaisants à la fois pour le risque encouru pour les utilisateurs du vélorail (écorchures des mains), mais aussi pour des raisons esthétiques surtout aux extrémités du Viaduc.

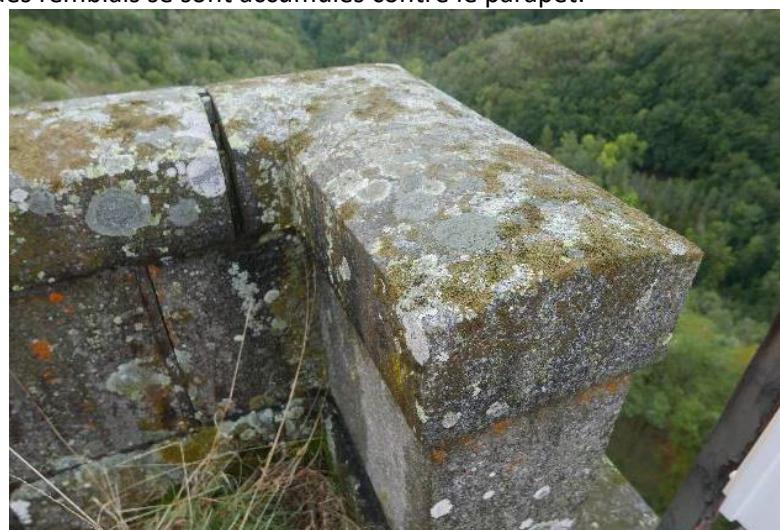


Plusieurs mesures sont proposées :

- La coupe soignée du grillage a toutes les extrémités saillantes des fils verticaux.
- La coupe soignée aux extrémités nord et sud du Viaduc, des deux rangées de mailles pour éviter que le grillage vienne s'adosser disgracieusement sur le parapet de la culée. Un léger jour restera entre le parapet et le grillage mais sera conforme aux normes en vigueur.
- Le remplacement des « colliers Colson » par des serrages en acier inoxydable mieux réparti sur l'ensemble du garde-corps.
- La fourniture d'une lisse en tôle d'acier, posée par collage ou rivetage sur la lise supérieure pour offrir un appui sain et propre aux visiteurs qui poseront les mains sur la main courante.

Les parapets des culées

Il a été identifié que la hauteur entre le sol et le parapet (initialement de 1 mètre) se réduit au niveau de la culée sud où des remblais se sont accumulés contre le parapet.



Il est donc proposé de :

- Déblayer des amoncellements d'humus accumulés contre le parapet
- Rejoindre après recalage des pierres de couronnements

Chiffrage estimatif des travaux

| | |
|---|----------------|
| Installation de Chantier | 11 000.00 € HT |
| Mise en sécurité du tablier : interstice entre tablier et trottoirs, interstice entre tablier et culées | 47 300.00 € HT |
| Mise en sécurité des gardes corps : remplacement collier Colson, mise en place lisse main courante, | 88 100.00 € HT |

| | |
|--|------------------------|
| recoupelement des pointes d'extrémités du grillage | |
| Travaux divers + replis chantier+ DOE | 3 000,00 € HT |
| TOTAL METALERIE/SERRURIE | 149 400 € HT |
| Travail sur les parapets | 10 500,00 € HT |
| TOTAL MACONNERIE | 10 500,00 € HT |
| | |
| TOTAL PROJET | 159 900,00 € HT |

Le Plan de financement Prévisionnel

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------|--------------------|---------------------|----------------|
| Nature dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux participation | Subvention | Taux réel |
| Maitrise d'œuvre | 22 500,00 € | CTDD (sur MOE) | 22 500,00 € | 30,00% | 6 750,00 € | 30,00% |
| | | Autofinancement | 22 500,00 € | 70,00% | 15 750,00 € | 70,00% |
| Travaux | 160 000,00 € | État - DSIL 2023 | 160 000,00 € | 30,00% | 48 000,00 € | 30,00% |
| | | CD63-Complément souscription | 160 000,00 € | 31,25% | 50 000,00 € | 31,25% |
| | | Autofinancement | 160 000,00 € | 38,75% | 62 000,00 € | 38,75% |
| TOTAL | 182 500,00 € | TOTAL | | | 182 500,00 € | 100,00% |

Planning prévisionnel

- **Octobre-Novembre 2022** : Etablissement de la demande de permis de construire (DPC), après concertation avec la CRMH sur les dispositions pressenties
- **Novembre-Décembre2022** : Etablissement du dossier de consultation des entreprises
- **Décembre 2022** : Dépôts des demandes de subventions et consultation des entreprises
- **Janvier 2023** : Analyse des offres, choix des entreprises, notification des travaux
- **Février 2023** : Réunion de démarrage et mois de préparation de chantier
- **Février 2023** : Début des travaux
- **Avril 2023** : Fin des travaux

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'avant-projet et d'APPROUVER le plan de financement
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux au titre des Monuments Historiques
- AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202206024 Contrat d'apprentissage Service Enfance Jeunesse

L'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans motivés par les formations proposées et les métiers auxquelles elles préparent.

Ainsi, l'apprentissage offre aux jeunes, au travers d'un travail effectif rémunéré et de l'encadrement d'un maître d'apprentissage, une opportunité pour leur insertion dans la vie active.

En application des nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022, depuis le 1^{er} janvier 2022, est entré en vigueur un décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Les dispositions de ce décret s'appliquent donc aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2022 et qui concernent des apprentis employés par les collectivités territoriales ou les établissements publics.

Dorénavant, le CNFPT prend en charge 100% des frais de formation des apprentis des collectivités, contre 50% depuis 2020.

c) Projet de recrutement d'un apprenti à CSM :

Récemment, la Communauté de Communes a reçu une candidature d'un jeune de 18 ans voulant réaliser un apprentissage au sein du service Enfance Jeunesse de Combrailles Sioule et Morge pour obtenir un BPJEPS Activités Physiques pour Tous avec le centre de formation l'ADASA.

Au regard des besoins du Service Enfance Jeunesse, recruter un apprenti dans le cadre d'un BPJEPS activités physiques pour tous permettrait de développer des actions sportives en direction de nos publics. De plus, la prise en charge totale du coût de la formation par le CNFPT est une opportunité non négligeable pour la Collectivité.

d) Missions envisagées :

Les missions qui pourraient être proposées seraient les mêmes qu'un animateur avec en plus une thématique sportive, à savoir :

- Pause méridienne : proposition d'activités sportives douces
- TAP : mise en place d'activités sportives sur plusieurs sites
- Mercredis : partager les différents sites avec un autre animateur pour intervenir les mercredis après-midi et/ou matin.
- Vacances : mise en place de stages sportifs en binôme avec un autre animateur et intervention dans les ALSH comme animateur.
- Autres : matinée pédagogique ou dans le cadre d'animation Terre de jeux 2024 ou animation coupe du monde Rugby 2023...

Il pourrait lui être également proposé d'intervenir dans le domaine sportif hors Enfance-Jeunesse :

- intervention dans les EHPAD du territoire
- remplacement et accompagnement d'un animateur sur les établissements scolaires
- suivi des actions Terre de jeux jusqu'en 2024 en lien avec les associations sportives du territoire.

Son temps de travail se décomposerait comme suit : les lundi et mardi à l'école et le mercredi, jeudi, vendredi en Collectivité. Son accompagnement et son suivi seraient assurés par un maître d'apprentissage, agent de la Collectivité.

e) Informations sur le centre de formation :

ADASA CFA est un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) aux Métiers du Sport et de l'Animation, basé à Clermont-Ferrand (63). Ce Centre de Formation d'Apprentis (CFA) est un établissement de formation préparant aux métiers du Sport et de l'Animation en Auvergne-Rhône-Alpes. Géré par l'**ADASA Campus** (Association de gestion et de Développement de la formation par Apprentissage aux métiers du Sport et de l'Animation), Association Loi 1901, le CFA existe depuis 2003.

Simulation financière :

La communauté de communes cotise au CNFPT, par conséquent, la formation est prise en charge par le CNFPT à hauteur de 100 % d'un montant forfaitaire.

La formation se déroule d'octobre 2022 à août 2024 (23 mois) et prépare au BPJEPS Activités Physiques pour Tous (diplôme de niveau 4 du Ministère des Sports).

Le contrat d'apprentissage est d'une durée de 23 mois (d'octobre 2022 à août 2024).

La rémunération de l'apprenti :

La rémunération varie :

- pour la 1ère année : 43 % du SMIC d'octobre 2022 à septembre 2023,
- pour la 2ème année : 51 % du SMIC d'octobre 2023 à août 2024.

Coût de l'apprentissage :

- Coût pédagogique (CNFPT) : Le coût total de la formation s'élève à 11 500 €. Le CNFPT prend en charge 100 % du coût de formation (sur la base d'un forfait de 6 000 € par an).
- Coût résiduel employeur :

| | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année |
|---|--|---|
| Rémunération apprenti chargée | 43 % du SMIC d'octobre 2022 à septembre 2023 • 700 € x 12 mois = 8 400 € | 51 % du SMIC d'octobre 2023 à août 2024 • 831 € x 11 mois = 9 141 € |
| Facturation « 1er équipement apprenti » à la collectivité | 500 € | 0 € |
| Reste à charge global | <u>18 041 € sur 23 mois</u> <u>soit 784 €/mois</u> | |

Le projet de recrutement d'un apprenti pour le service Enfance Jeunesse a été approuvé à l'unanimité par les membres du Comité Technique lors de sa séance du 24 juin 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE la possibilité à la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge de recourir au contrat d'apprentissage,
- AUTORISE le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti,
- DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Collectivité,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage, la convention conclue avec le Centre de formation, et les documents relatifs à la demande de prise en charge des frais de formation avec le CNFPT.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

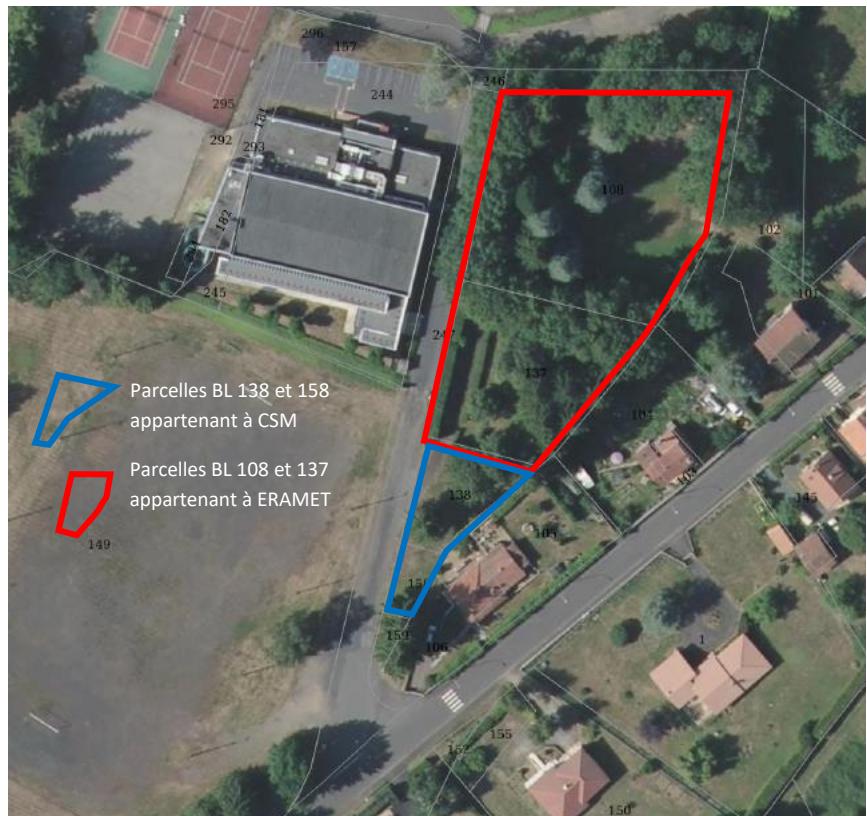
D202209025 Achat et échanges de terrains avec la holding ERAMET (parcelles BE 149, BL 138 et BL 158) situées sur la commune de Saint-Georges-de-Mons

En 2021, la société ERAMET HOLDING ALLIAGES a fait savoir à la communauté de communes qu'elle souhaitait vendre un certain nombre de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Georges-de-Mons, dont un terrain situé juste en dessous du centre aquatique intercommunal, la parcelle BE n°149 d'une surface de 14 637 m²

Cette parcelle BE n°149 est située en zone Ue, réservée à l'implantation d'équipements publics ou des constructions d'intérêt collectif (administratif, culturel, sportif, touristique et de loisirs).



La société ERAMET souhaitait également améliorer l'accessibilité à la voie publique des parcelles lui appartenant (parcelles BL 108 et BL 137).



Pour la communauté de communes, l'acquisition de parcelle BE 149 revêt un intérêt à plusieurs titres.

Cette parcelle permettrait :

- de répondre à une problématique de stationnement et d'accès au centre aquatique, et de manière générale au complexe sportif (stade et gymnases). A ce jour la circulation dans l'enceinte du complexe n'est pas sécurisée (déplacement d'enfants sur les voies de circulation). La circulation et le retournement des bus qui accèdent au centre aquatique est difficile. Le stationnement est anarchique à l'intérieur du complexe.
- de permettre l'installation d'ombrières photovoltaïque qui permettrait d'alimenter en énergie photovoltaïque le centre aquatique (voir délibération lors de la même séance).
- d'envisager la création d'un pôle enfance jeunesse. La surface disponible permettrait une totale liberté de conception architecturale afin de garantir un projet très fonctionnel, de plain-pied. La proximité du pôle enfance jeunesse avec les gymnases, le stade et le centre aquatique serait un véritable plus. Les parkings du pôle enfance jeunesse seraient également mutualisés avec

L'offre faite à la société ERAMET HOLDING ALLIAGES comprend :

- L'acquisition par la communauté de communes de la parcelle BE numéro 149 d'une valeur de 26.046,33 €, d'une surface de 14 637 m²
- La cession à la société ERAMET HOLDING ALLIAGES des parcelles BL 138 d'une valeur de 790,08 €, d'une surface 444m² et BL 158 d'une valeur de 256,25 €, d'une surface totale de 144 m²
- Le versement d'une soulté au profit d'ERAMET HOLDING ALLIAGES d'un montant de 25 000 €

La communauté de communes prend à sa charge le règlement de tous les frais afférents audit échange.

La société ERAMET HOLDING ALLIAGE a accepté la proposition de la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les échanges de parcelles avec ERAMET HOLDING ALLIAGES comme suit
 - Cession des parcelles BL 138 et BL 158
 - Acquisition de la parcelle BE 149
- APPROUVE le montant de la soule au profit d'ERAMET HOLDING ALLIAGES d'un montant de 25 000 €
- ACCEPTE de payer tous les frais afférents audit échange
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis de vente
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. Grégory BONNET, Vice-Président, en réponse à une demande d'un conseiller lors d'un précédent conseil communautaire, présente le projet d'étude pour favoriser l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments agricoles.

En effet, bien qu'ils puissent être à la recherche d'un complément de revenus et/ou d'atténuation de charges (hausse des tarifs de l'électricité, sortie progressive des tarifs réglementés), nombreux agriculteurs hésitent à installer des centrales photovoltaïques en toiture.

Les craintes liées à l'intervenant (démarchages abusifs, escroqueries, incompétences) et au fonctionnement (risque incendie, besoin en maintenance), la méconnaissance des tenants financiers (coûts, rendement-rentabilité) et juridiques (besoin d'assurance) expliquent cette situation.

Un constat local est pourtant posé : la réfection des toitures de nombreux bâtiments agricoles est nécessaire, notamment suite à l'épisode grêleux de juin 2022, et le territoire a un fort besoin de production de production d'électricité sur (objectifs locaux du PCAET et objectifs nationaux liés à la transition énergétique et à l'indépendance énergétique).

Récemment, Combrailles Sioule et Morge a été sollicitée par les enseignants des Master « Droit des Affaires des Collectivités Publiques (DACP) et « Economie de la Transition Territoriale (ETT) » de l'Université de Clermont-Auvergne, pour imaginer un projet collectif qui doit servir d'expérience.

Ainsi, il a été proposé à ces étudiants de travailler pendant 6 mois, conjointement avec CSM (maître de stage) et Combrailles Durables (référent technique), pour étudier la pertinence et les conditions de mise en œuvre de centrales photovoltaïques sur les bâtiments agricoles, notamment en fournissant aux agriculteurs :

- Des explications sur les principaux enjeux techniques et financiers (autoconsommation ou revente, ratio surface/production, types de panneaux, hypothèses de raccordement, ...) et un recensement d'installateurs locaux disposant de références sérieuses
- Des recommandations à l'égard des montages juridiques possibles, les possibilités de groupements de commande et/ou d'exploitation

Ils devront, par ailleurs, opérer un sourcing afin d'identifier des opérations semblables menées au plan national et prévoir les conditions d'une animation territoriale.

Le travail accompli fera l'objet d'un rapport et d'un support de communication sous format numérique.

Liste des délibérations du Jeudi 22 septembre 2022

| | |
|---|-----------|
| SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES | 24 |
| D202209001 MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENT DE GRADES, MODIFICATIONS TEMPS DE TRAVAIL, TRANSFORMATION D'EMPLOIS SAISONNIER, FERMETURES DE POSTE)..... | 24 |
| D202209002 COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CST | 30 |
| D202209003 ADHESION A LA MISSION « ASSISTANCE RETRAITES » EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME | 31 |
| D202209004 AJUSTEMENT DES COTISATIONS ET ADHESIONS (MODIFICATION CONCERNANT LE MONTANT VERSE AU SMADC) 32 | |
| D202209005 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE | 32 |
| D202209006 REPARTITION DU FPIC 2022 | 33 |
| D202209007 BUDGET EQUIPEMENT SPORTIF – DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 | 35 |
| D202209008 BUDGET ANNEXE « ENFANCE –JEUNESSE » – DECISION MODIFICATIVE N°1 | 36 |
| D202209009 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2-2022 | 37 |
| D202209010 BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE – DECISION MODIFICATIVE N°2-2022 | 38 |
| D202209011 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE « JEUNESSE » | 39 |
| D202209012 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE « REOM » | 40 |
| D202209013 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE « RESTAURATION SCOLAIRE » | 40 |
| D202209014 TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE « ENFANCE JEUNESSE -12402 » VERS LE BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE 12413 » | 40 |
| D202209015 CANDIDATURE POUR PASSAGE ANTICIPEE A LA M57 AU 01/01/2023 | 41 |
| AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE..... | 41 |
| D202209016 CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN POUR LA VENTE A ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL | 41 |
| TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI..... | 43 |
| D202209017 ETUDE DE RENATURATION DE LA MORGE AMONT (ACTION A8 DU CT MORGE-BURON-MERLAUDE) | 43 |
| D202209018 CONTRAT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES | 45 |
| INFRASTRUCTURES - VOIRE | 46 |
| D202209019 CONVENTION SIEG : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES CARREFOUR A FEUX DE DAVAYAT | 46 |
| D202209020 PROJET PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION POUR LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL..... | 47 |
| D202209021 RENOVATION ENERGETIQUE DU CINEMA INTERCOMMUNAL – VALIDATION DE L'APD ET DU PLAN DE FINANCEMENT 51 | |
| D202209022 RENOVATION ENERGETIQUE DU CINEMA INTERCOMMUNAL – DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER | 54 |
| CULTURE - TOURISME | 55 |
| D202209023 SECURISATION DES GARDES-CORPS DU VIADUC DES FADES- VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT 55 | |
| ENFANCE - JEUNESSE..... | 58 |
| D202206024 CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE ENFANCE JEUNESSE..... | 58 |
| SERVICES FONCTIONNELS..... | 61 |
| D202209025 ACHAT ET ECHANGES DE TERRAINS AVEC LA HOLDING ERAMET (PARCELLES BE 149, BL 138 ET BL 158) SITUÉES SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-MONS | 61 |

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 22 septembre 2022

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme ROUGIER Laetitia

Les membres du conseil communautaire :

| | | | |
|--|---|--|-----------------------------------|
| ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps | BALY Franck Saint-Georges-de-Mons | BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles | BISCARAT Catherine Pouzol |
| BERTIN Christine Combronde | BLANC Sébastien Loubeyrat | BONNET Grégory Montcel | BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise |
| CANUTO Stéphane Queuille | CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat | CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles | CHARBONNEL Pascal Teilhède |
| COUCHARD Olivier Manzat | CRISPYN Guillaume Champs | DA SILVA José Manzat | DA SILVA Sidonio Saint-Angel |
| DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons | DOSTREVIE Corinne Manzat | ESPAGNOL Alain Combronde Procuration à M. Jean-Paul POUZADOUX | FABRE Jean Louis Davayat |
| FRADIER Alain Yssac-la-Tourette | GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon | GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps | GAY Laetitia Beauregard-Vendon |

| | | | |
|---|---|--|--|
| GENDRE Martial Lisseuil Suppléant M. André BROMONT | GEORGES Denis Beauregard-Vendon | GRIVOTTE Jean-Michel Combronde Procuration à Mme Christine BERTIN | HARDOUIN Frédéric Loubeyrat Absent |
| LANGUILLE André Jozerand | LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons | LESCURE Bernard Marcillat | MANUBY Didier Les Ancizes-Comps |
| MARTIN Roland Prompsat | MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps | MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon | PERRET Delphine Combronde |
| PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons | PIECHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux | POUZADOUX Jean-Paul Combronde | RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule |
| RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons | ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot | ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains | SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule Absent |
| SOULIER Gérard Vitrac | VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix Suppléant Benoit BADUEL | | |

Ledit procès-verbal en date du 22 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du à